



Registre des délibérations du Comité Syndical

Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche

Séance du 29 janvier 2026

DCS 2026/01

Objet : Demande de subvention au Département de l'Ardèche pour l'animation 2026 du site ENS des Gorges de l'Ardèche (Contrat Atout Nature)

Membres en exercice : 38 Présents : 20 Représentés : 3 Total des voix : 43

Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0

Le 29 janvier 2026 à 18h00, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes de Vagnas sur la convocation qui lui a été adressée le 23 janvier 2026 sous la Présidence de Pascal BONNETAIN, Président.

Elus présents :

Pour les communes :

Bidon	Jean-Luc MARTIN
Gras	Jean-Pierre PLAT (suppléant)
Labastide-de-Virac	Pascal BONNETAIN - Vincent ADRIAENS
Lagorce	Bernard CHEVILLIAT - Hervé OZIL
Le Garn	Jean-Marc MARQUEZ
Orgnac l'Aven	Richard ALZAS - Dominick CANDAELE (suppléant)
Saint-Marcel-d'Ardèche	Jean SALVI
Saint-Martin-d'Ardèche	François PAPIN - Jean-Luc BRAVAIS (suppléant)
Saint-Remèze	Didier BOULLE
Salavas	Shirley SENOT
Vagnas	Régine LAIGNEL (suppléante)
Vallon-Pont-d'Arc	Samy CHEMELLALI - Danielle SERIKET (suppléante)

Pour les Départements :

Ardèche	Matthieu SALEL - Laurent UGHETTO
Gard	Cathy CHAULET

Procurations :

Pour les communes :

Bidon	Éric PAUCHET à Jean-Luc MARTIN
Gras	Olivier CHAUTARD à Jean-Pierre PLAT

Pour les Départements :

Ardèche	Jean-Yves MEYER à Matthieu SALEL
---------	----------------------------------

Excusé.es/Absent.es :

Pour les communes :

Aiguèze	Charles BASCLE - Estében RANC
Issirac	Pascal RIDAO - Christophe ROBERT
Larnas	Gilles CHARBONNIER - Bernard CHAZAUT
Le Garn	Odile MARCAIS
Saint-Just-d'Ardèche	Marlène ALVES - Isabelle ROSIN
Saint-Marcel-d'Ardèche	Jérôme LAURENT
Saint-Remèze	Claude BOULLE
Salavas	Luc PICHON
Vagnas	Christine BUISSON

Pour les Départements :

Ardèche	Sandrine GENEST
Gard	Christophe SERRE

Secrétaire de séance :

Jean SALVI

Objet : Demande de subvention au Département de l'Ardèche pour l'animation 2026 du site ENS des Gorges de l'Ardèche (Contrat Atout Nature)

Pour rappel, un Contrat Atout Nature (CAN) a été signé entre le SGGA et le Département de l'Ardèche en 2023 pour l'animation du site ENS des Gorges de l'Ardèche et du Pont d'Arc sur une durée de 4 ans (2023-2026). L'enveloppe financière allouée par le Département de l'Ardèche pour ce site est prévue pour un montant total maximum de 50 000 € par an.

Chaque année, le SGGA définit de façon concertée avec les partenaires techniques, institutionnels et financiers, le programme d'actions annuel qui répond aux objectifs communs du réseau départemental des ENS et aux objectifs spécifiques du site.

Pour l'année 2026, le programme d'actions, tel que présenté et approuvé par le Comité de pilotage Natura 2000/ENS réuni le 15 décembre 2025, est le suivant :

- Poste d'animatrice
- Recrutement d'une brigade d'écogardes
- Projet pédagogique à destination des scolaires
- Animations grand public
- Evaluation décennale de l'intégrité écologique des populations de syrphidés forestières
- Suivi des cavités majeures à Chiroptères
- Etude de la flore remarquable et réintroduction de l'Orcanette des teinturiers
- Suivi des lichens forestiers
- Lutte contre les espèces exotiques envahissantes végétales
- Suivis acoustiques : cavité majeure cirque de la Madeleine (Chiroptère)
- Dispositif de suivi des Lépidoptères nocturnes

Le tableau de synthèse du programme d'actions avec le détail du plan de financement de chaque action figure en annexe.

L'enveloppe sollicitée auprès du Département de l'Ardèche s'élève à 50 000 € pour l'année 2026.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE

- **D'APPROUVER le programme d'actions 2026 du site ENS des Gorges de l'Ardèche et du Pont d'Arc tel que décrit ci-dessus,**
- **D'AUTORISER le Président à solliciter la subvention correspondante auprès du Département de l'Ardèche au titre du Contrat Atout Nature 2026 conformément au plan de financement annexé,**
- **D'AUTORISER le Président à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.**

La délibération est transmise à la Préfecture de l'Ardèche pour la rendre exécutoire.



A Saint-Remèze, le 29 janvier 2026

Pascal BONNETAIN, Président

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le 05/02/2026

ID : 007-250702164-20260129-DCS202601-DE



Annexe 1 au Contrat Atout Nature

Gestion des sites ENS inscrits au réseau départemental

Site ENS : Espace Naturel Sensible des gorges de l'Ardèche et pont d'Arc

Tableau de synthèse du programme d'actions prévisionnel 2026 en FONCTIONNEMENT

N° Fiche action	Intitulé de l'action	Montant de l'action	HT ou TTC	financement du Dpt		Autofinancement		Autres financements			
				Montant ⁽¹⁾	taux	Montant ⁽¹⁾	taux	financier	Montant ⁽¹⁾	taux	
1/Poste Animation											
2026.GA.1	Poste d'animatrice	37 000,00 €	TTC	7 400,00 €	20%	0,00 €	0%	Natura 2000	29 600,00 €	80%	-
Sous-total 1		37 000,00	TTC	7 400,00 €	20%	0,00 €	0%	Natura 2000	29 600,00 €	80%	
2/Actions											
2026.GA.2	Recrutement d'une brigade d'écogardes	33 062,50 €	TTC	11 500,00 €	35%	1 380,00 €	4%	DREAL, AAP écogardes CD07, Natura 2000	20 182,50 €	61%	
2026.GA.3	Projet pédagogique à destination des scolaires	34 265,00 €	TTC	5 702,00 €	17%	4 270,00 €	12%	DREAL, communes, Provence Occitane (Mécénat)	24 293,00 €	71%	
2026.GA.4	Animations grand public	5 840,00 €	TTC	5 040,00 €	86%	- €	0%	Natura 2000	800,00 €	14%	
2026.GA.5	Evaluation décennale de l'intégrité écologique des populations de syrphidés forestières	650,00 €	TTC	550,00 €	85%	100,00 €	15%	-	- €	0%	
Sous-total 2		73 817,50		22 792,00 €	31%	5 750,00 €	8%		45 275,50 €	61%	
N° Fiche action	Intitulé de l'action	Montant de l'action		Montant du reversement maximum							Porteur de projet bénéficiaire d'un reversement de la subvention
3/Actions avec reversement de subvention											
2026.GA.6	Suivi des cavités majeures à Chiroptères - LPO	7 805,00 €	TTC	6 595,00 €	84%	550,00 €	7%	Natura 2000	660,00 €	8%	LPO
2026.GA.7	Etude de la flore remarquable et réintroduction de l'Orcanette des teinturiers dans l'ENS	3 740,00 €	TTC	2 618,00 €	70%	1 122,00 €	30%			0%	CBN MC
2026.GA.8	Suivi des lichens forestiers	10 040,00 €	TTC	8 000,00 €	80%	2 040,00 €	20%			0%	FRAPNA 07
2026.GA.9	Lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes	2 400,00 €	TTC	1 200,00 €	50%	1 200,00 €	50%			0%	Volontaires pour la nature
Sous-total 3		23 985,00 €		18 413,00 €	77%	4 912,00 €	20%		660,00 €	3%	
Total		134 802,50 €		48 605,00 €	36%	10 662,00 €	8%		75 535,50 €	56%	

Tableau de synthèse du programme d'actions prévisionnel 2026 en INVESTISSEMENT

N° Fiche action	Intitulé de l'action	Montant de l'action	HT ou TTC	financement du Dpt		Autofinancement		Autres financements			
				Montant ⁽¹⁾	taux	Montant ⁽¹⁾	taux	financier	Montant ⁽¹⁾	taux	
2026.GA.10	Suivis Acoustiques : cavité majeure cirque de la Madeleine (Chiroptère)	950,00 €	HT	810,00 €	85%	140,00 €	15%				
2026.GA.11	Dispositif de suivi des Lépidoptères nocturnes	650,00 €	HT	585,00 €	90%	65,00 €	10%				
Sous-total 1		1 600,00 €		1 395,00 €	87%	205,00 €	13%				
N° Fiche action	Intitulé de l'action	Montant de l'action		Montant du reversement maximum							Porteur de projet bénéficiaire d'un reversement de la subvention
Sous-total 2											
Total		1 600,00 €									

Total général du programme

136 402,50

50 000,00 €

37%

10 867,00 €

8%

75 535,50 €

55%

Les montants des actions sont inscrits à titre indicatif et peuvent être soumis à modification.

(1) : Mettre un tiret si montant inconnu



Registre des délibérations du Comité Syndical

Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche

Séance du 29 janvier 2026

DCS 2026/02

Objet : Demande de subvention au Département de l'Ardèche pour le recrutement d'une brigade d'écogardes (saison estivale 2026)

Membres en exercice : 38 Présents : 20 Représentés : 3 Total des voix : 43

Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0

Le 29 janvier 2026 à 18h00, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes de Vagnas sur la convocation qui lui a été adressée le 23 janvier 2026 sous la Présidence de Pascal BONNETAIN, Président.

Elus présents :

Pour les communes :

Bidon	Jean-Luc MARTIN
Gras	Jean-Pierre PLAT (suppléant)
Labastide-de-Virac	Pascal BONNETAIN - Vincent ADRIAENS
Lagorce	Bernard CHEVILLIAT - Hervé OZIL
Le Garn	Jean-Marc MARQUEZ
Orgnac l'Aven	Richard ALZAS - Dominick CANDAELE (suppléant)
Saint-Marcel-d'Ardèche	Jean SALVI
Saint-Martin-d'Ardèche	François PAPIN - Jean-Luc BRAVAIS (suppléant)
Saint-Remèze	Didier BOULLE
Salavas	Shirley SENOT
Vagnas	Régine LAIGNEL (suppléante)
Vallon-Pont-d'Arc	Samy CHEMELLALI - Danielle SERIKET (suppléante)

Pour les Départements :

Ardèche	Matthieu SALEL - Laurent UGHETTO
Gard	Cathy CHAULET

Procurations :

Pour les communes :

Bidon	Éric PAUCHET à Jean-Luc MARTIN
Gras	Olivier CHAUTARD à Jean-Pierre PLAT

Pour les Départements :

Ardèche	Jean-Yves MEYER à Matthieu SALEL
---------	----------------------------------

Excusé.es/Absent.es :

Pour les communes :

Aiguèze	Charles BASCLE - Estében RANC
Issirac	Pascal RIDAO - Christophe ROBERT
Larnas	Gilles CHARBONNIER - Bernard CHAZAUT
Le Garn	Odile MARCAIS
Saint-Just-d'Ardèche	Marlène ALVES - Isabelle ROSIN
Saint-Marcel-d'Ardèche	Jérôme LAURENT
Saint-Remèze	Claude BOULLE
Salavas	Luc PICHON
Vagnas	Christine BUISSON

Pour les Départements :

Ardèche	Sandrine GENEST
Gard	Christophe SERRE

Secrétaire de séance :

Jean SALVI

Objet : Demande de subvention au Département de l'Ardèche pour le recrutement d'une brigade d'écogardes (saison estivale 2026)

Pour la saison estivale 2026, et au vu de l'accroissement significatif de la fréquentation sur le territoire, le SGGA souhaite recruter une brigade de 5 agents écogardes pour renforcer les missions de communication et de sensibilisation sur les sites naturels auprès de la population, plus particulièrement touristique. Pour cela, des financements du Département de l'Ardèche (ENS), de la Région AuRA (Natura 2000) et de la DREAL (Réserve Nationale) sont mobilisables.

Dans le cadre de son schéma départemental 2023-2030 des ENS, le Département de l'Ardèche a décidé de mettre l'accent sur la qualité de l'accueil dans les ENS en réservant depuis 2024 un financement spécifique pour la création de brigades d'écogardes. Ce financement est complémentaire à celui octroyé dans le cadre du Contrat Atout Nature (CAN).

A cet effet, il convient de solliciter une subvention auprès du Département de l'Ardèche dans le cadre de cet appel à projet spécifique, suivant le plan de financement détaillé ci-dessous :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant TTC
Binôme d'écogardes pour 2 mois (coût chargé)	11 500 €	Département de l'Ardèche (80 % du coût chargé sans les frais de structure)	9 200 €
		Autre financeur (Natura 2000) (20% du coût chargé avec les frais de structure)	2 645 €
Frais de structure (15%)	1 725 €	Autofinancement SGGA (80% des frais de structure)	1 380 €
TOTAL DEPENSES	13 225 €	TOTAL RECETTES	13 225 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE

- **D'APPROUVER** le plan de financement du recrutement d'un binôme d'écogardes pour la saison estivale 2026 tel que décrit ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter la subvention correspondante auprès du Département de l'Ardèche dans le cadre de son règlement d'aide « Ecogardes saisonniers » conformément au plan de financement présenté,
- **D'AUTORISER** le Président à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est transmise à la Préfecture de l'Ardèche pour la rendre exécutoire.

A Saint-Remèze, le 29 janvier 2026

Pascal BONNETAIN, Président



Registre des délibérations du Comité Syndical

Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche

Séance du 29 janvier 2026

DCS 2026/03

Objet : Convention de partenariat 2026 avec la LPO

Membres en exercice : 38 Présents : 20 Représentés : 3 Total des voix : 43
 Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0

Le 29 janvier 2026 à 18h00, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes de Vagnas sur la convocation qui lui a été adressée le 23 janvier 2026 sous la Présidence de Pascal BONNETAIN, Président.

Elus présents :

Pour les communes :

Bidon
 Gras
 Labastide-de-Virac
 Lagorce
 Le Garn
 Orgnac l'Aven
 Saint-Marcel-d'Ardèche
 Saint-Martin-d'Ardèche
 Saint-Remèze
 Salavas
 Vagnas
 Vallon-Pont-d'Arc

Jean-Luc MARTIN
 Jean-Pierre PLAT (suppléant)
 Pascal BONNETAIN - Vincent ADRIAENS
 Bernard CHEVILLIAT - Hervé OZIL
 Jean-Marc MARQUEZ
 Richard ALZAS - Dominick CANDAELE (suppléant)
 Jean SALVI
 François PAPIN - Jean-Luc BRAVAIS (suppléant)
 Didier BOULLE
 Shirley SENOT
 Régine LAIGNEL (suppléante)
 Samy CHEMELLALI - Danielle SERIKET (suppléante)

Pour les Départements :

Ardèche
 Gard

Matthieu SALEL - Laurent UGHETTO
 Cathy CHAULET

Procurations :

Pour les communes :

Bidon
 Gras

Éric PAUCHET à Jean-Luc MARTIN
 Olivier CHAUTARD à Jean-Pierre PLAT

Pour les Départements :

Ardèche

Jean-Yves MEYER à Matthieu SALEL

Excusé.es/Absent.es :

Pour les communes :

Aiguèze
 Issirac
 Larnas
 Le Garn
 Saint-Just-d'Ardèche
 Saint-Marcel-d'Ardèche
 Saint-Remèze
 Salavas
 Vagnas

Charles BASCLE - Estében RANC
 Pascal RIDAO - Christophe ROBERT
 Gilles CHARBONNIER - Bernard CHAZAUT
 Odile MARCAIS
 Marlène ALVES - Isabelle ROSIN
 Jérôme LAURENT
 Claude BOULLE
 Luc PICHON
 Christine BUISSON

Pour les Départements :

Ardèche
 Gard

Sandrine GENEST
 Christophe SERRE

Secrétaire de séance :

Jean SALVI

Objet : Convention de partenariat 2026 avec la LPO

Le SGGA et la LPO AuRA (délégation territoriale Drôme/Ardèche) collaborent de longue date sur des actions communes de connaissance, de préservation et de valorisation des habitats naturels et de la biodiversité des Gorges de l'Ardèche. Fortes de cette collaboration historique, les deux structures ont convenu depuis 2024 de la mise en place d'un partenariat durable, pour la poursuite et le développement d'actions dédiées à la préservation et la valorisation du patrimoine naturel des Gorges de l'Ardèche.

A ce titre, une première convention de partenariat a été signée en 2024 puis une deuxième en 2025. Il s'agit aujourd'hui de poursuivre ce partenariat pour l'année 2026 à travers une nouvelle convention identifiant les actions programmées ainsi que les modalités techniques et financières qui en découlent.

Une contribution financière sera versée par le SGGA à la LPO pour la mise en œuvre de tout ou partie des actions listées ci-dessous :

- ✓ Suivi annuel des cavités majeures
- ✓ Suivi acoustique des chiroptères
- ✓ Suivi des rapaces rupestres patrimoniaux
- ✓ Appui technique et scientifique
- ✓ Communication
- ✓ Partage de données
- ✓ Appui police de l'environnement

Le coût total des actions qui s'inscrivent dans le cadre de ce partenariat s'élève à 126 717,50 € dont 38 782,50 € à la charge du SGGA répartis entre :

- 23 797,50 € représentant une valorisation du temps de travail des agents du SGGA en charge des actions,
- 14 985 € de contribution financière du SGGA à la LPO AuRA.

A noter que la contribution financière du SGGA à la LPO provient des crédits sollicités auprès du Département de l'Ardèche au titre du Contrat Atout Nature (CAN) pour la gestion du site ENS des Gorges de l'Ardèche et du Pont d'Arc, et auprès de la Région au titre de Natura 2000.

Le montant de la contribution sera versé suivant les modalités ci-dessous :

- 60 % à la signature de la convention,
- 40% à la validation du compte rendu final des actions (solde).

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Le projet de convention est joint en annexe.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE

- D'APPROUVER la convention de partenariat avec la LPO AuRA pour l'année 2026 dans les conditions définies ci-dessus,
- D'AUTORISER le Président à signer la convention,
- D'AUTORISER le Président à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est transmise à la Préfecture de l'Ardèche pour la rendre exécutoire.



A Saint-Remèze, le 29 janvier 2026

Pascal BONNETAIN, Président



**Agir pour
la biodiversité**

**Convention annuelle 2026
Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne
Rhône- Alpes
Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche**

SGGA : 17 place du couvent, 07700 Saint-Remèze

Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne Rhône-Alpes, Délégation territoriale Drôme

Ardèche : 18, Place Génissieu, 26120 Chabeuil

La présente convention est conclue entre :

D'une part,

Le Syndicat des Gestion des Gorges de l'Ardèche,

17 place du couvent, 07700 Saint-Remèze

Représenté par son Président Monsieur Pascal BONNETAIN dûment habilité à signer la convention en vertu de la délibération du Comité Syndical du 29 janvier 2026.

Ci-après dénommé le « SGGA »,

Et d'autre part,

La Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne Rhône-Alpes, représentée par la Présidente de sa Délégation Territoriale Drôme-Ardèche, Madame Hélène BERNARD,

Ci-après dénommée la « LPO AURA »,

Il est convenu ce qui suit,

Préambule :

Le SGGA est constitué de 16 communes ardéchoises et gardoises et des Départements de l'Ardèche et du Gard. Il est administré par un comité syndical de 38 élus.

Il conduit à l'échelle de son territoire des missions de préservation, d'amélioration des connaissances naturalistes, de gestion et de mise en valeur des espaces naturels protégés (Réserve naturelle nationale des gorges de l'Ardèche, sites Natura 2000, site classé du Pont d'Arc, Espace Naturel Sensible des gorges de l'Ardèche). Il anime également une démarche de labélisation Grand Site de France sur le territoire des gorges de l'Ardèche.

La LPO AURA a pour mission d'agir pour la nature et la biodiversité afin d'assurer la sauvegarde des espèces sauvages et la préservation de leurs habitats. Depuis de nombreuses années, la LPO intervient sur le territoire du SGGA en tant que partenaire privilégié sur les thématiques faune (oiseaux et mammifères), notamment sur les actions de suivi et de conservation des chiroptères et des grands rapaces (Aigle de Bonelli, Vautour percnoptère, Vautour fauve, etc.). Elle coordonne notamment à l'échelle régionale les Plan nationaux d'actions Chauves-souris, Aigle de Bonelli et Vautour percnoptère.

Le SGGA et la LPO AURA (Délégation Territoriale Drôme / Ardèche) collaborent de longue date sur des actions communes, de connaissance, préservation et de valorisation des habitats naturels et de la biodiversité des gorges de l'Ardèche. Fortes de cette collaboration historique, les deux structures souhaitent aujourd'hui convenir de la mise en place d'un partenariat durable, pour la poursuite et le développement d'actions dédiées à la préservation et la valorisation du patrimoine naturel des gorges de l'Ardèche.

Article 1^{er} - Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet d'identifier les actions de partenariat programmées en 2026 et d'en définir les modalités financières. Une subvention sera versée à la LPO AURA pour la mise en œuvre de tout ou partie des actions listées ci-dessous.

- **1.1 ACTIONS DE PARTENARIAT**

- **Suivi annuel des cavités majeures**

Les gorges de l'Ardèche présentent un très fort potentiel d'accueil des chauves-souris en milieux cavernicoles. Certaines cavités fréquentées par les chauves-souris restent très accessibles à l'Homme, augmentant notamment la vulnérabilité des colonies au dérangement en période d'hivernage, de transit ou de reproduction. Afin de s'assurer de la préservation des colonies, huit cavités majeures dont quatre dans la réserve naturelle ont été initialement identifiées au sein du site Natura 2000 Basse Ardèche Urgonienne, pour la mise en place d'un suivi à long terme débuté en l'an 2000. En 2026, il est prévu de réaliser le suivi des chiroptères dans 12 cavités dont 5 situées dans la réserve naturelle. La LPO Aura est le principal maître d'œuvre de ce suivi.

- **Suivi acoustique des chiroptères**

En complément du suivi chiroptérologique mené dans les cavités majeures des gorges de l'Ardèche, le SGGA et la LPO AuRA souhaitent développer l'acquisition de connaissances au sein du site N2000/ENS, notamment sur des espèces plus difficilement voire non détectables en cavité.

Afin de détecter et suivre ces espèces, la LPO AuRA et le SGGA mettront en place le protocole Vigie Chiro « Point fixe » (protocole développé par le Museum national d'histoire naturelle). Le protocole « Point fixe » consiste à utiliser des enregistreurs d'ultrasons autonomes de type *SM4bat* sur des points d'écoute définis, pour ensuite réaliser une identification assistée par ordinateur des espèces enregistrées. L'enregistrement se déroule sur une nuit complète durant deux périodes différentes, juillet et septembre.

- **Suivi des rapaces rupestres patrimoniaux**

Les actions menées en faveur des rapaces rupestres suivent les orientations des Plans Nationaux d'Actions (Aigle de Bonelli, Vautour percnoptère et Vautour fauve) du Document d'objectifs du site Natura 2000 du Sud de l'Ardèche et de la Dent de Rez et du plan de gestion de la Réserve naturelle. Le suivi réalisé pour tous les sites occupés par un couple de rapaces rupestres patrimoniaux consiste à s'assurer de la présence des oiseaux sur leur domaine vital tout au long de l'année et de la réussite de la reproduction. Chaque année ce travail consiste à suivre régulièrement les étapes de la reproduction, la capture et baguage des jeunes Aigle de Bonelli et Vautour percnoptère, ainsi qu'à contrôler les sites « historiques » de présence afin de détecter l'installation éventuelle de nouveaux couples.

En 2026, une capture avec équipement GPS d'adulte de d'Aigle de Bonelli est également programmée conformément aux objectifs du PNA en faveur de l'espèce, en vue de l'étude des domaines vitaux.

- **Appui technique et scientifique**

En parallèle des projets précités, les deux partenaires collaboreront sur les sujets suivants :

- Alimentation des placettes de nourrissages pour les espèces nécrophages,
- Appuis à la concertation des acteurs locaux (sport de nature, chasse, ...),
- Présence lors des COPIL N2000,
- Aide à la définition des zones de quiétude rapace,
- Apport d'expertise lors de demande évaluation d'incidence N2000,
- Apport d'expertise sur divers dossiers techniques

○ **Communication**

Les deux partenaires participation à des événements mettant en valeur le travail partenarial sur le territoire des gorges de l'Ardèche :

- Participation aux journées mondiales des vautours : un journée grand public ayant pour but de faire connaître et sensibiliser sur les rapaces nécrophages ;
- Contribution à la fête des gorges de l'Ardèche ;
- Participation à la sensibilisation sur les chauves-souris en falaise : une soirée ciblant les acteurs de l'escalade pourra être proposée en 2026 ;
- Participation à la sensibilisation du grand public sur les enjeux oiseaux et chauves-souris.

○ **Partage de données**

En 2024, des solutions techniques ont été apportées pour mettre en lien les deux bases de données (SGGA / LPO AuRA). Aujourd'hui le SGGA peut avoir accès aux données de la base de données de la LPO AuRA localisées dans le secteur des gorges de l'Ardèche dans leur base de données géonature. Inversement les données saisies par le SGGA dans leur base de données sont automatiquement reversées dans la base de données de la LPO AuRA.

Ce fonctionnement sera poursuivi en 2026. Des échanges et discussions régulières seront menées entre les deux structures pour permettre le bon fonctionnement de ce système qui se doit d'être adapté aux besoins des deux structures.

Cet échange de données réciproque ne fait pas l'objet de compensation financière. Considérant leur équivalence, les temps agent dédié sont pris en charge réciproquement par les deux structures partenaires.

○ **Appui police de l'environnement**

La LPO AuRA et le SGGA gèrent des réserves naturelles qui sont proches géographiquement et qui se situent dans le même département (Ardèche). Ces deux réserves, assez différentes en termes de milieux et de contexte, sont également limitrophes d'agglomérations et de bassins de vie importants et donc sont soumises à une fréquentation conséquente. Pour ces raisons, la LPO AuRA et le SGGA souhaite collaborer sur des missions de police de l'environnement. Les agents commissionnés et assermentés de la LPO et du SGGA ont par ailleurs une extension de leur compétence territoriale en matière de police leur permettant d'intervenir sur l'ensemble du département de l'Ardèche et de la Drôme. Ainsi la LPO AuRA et le SGGA s'engagent à mutualiser ponctuellement leur personnel, quand cela est possible, sur des actions précises et pour une durée limitée. Cette mutualisation consiste à réaliser des missions au bénéfice de la réserve naturelle qui le demande, laquelle s'engage en retour à fournir une quantité de travail équivalent au bénéfice de la réserve qui a mis à disposition son personnel. Pendant la durée de la mission dans la réserve demandeuse, le personnel mutualisé reste sous la responsabilité de son employeur.

1.2. MODALITES FINANCIERES

Actions	Coût total de l'action	Répartition des dépenses 2026		
		Part SGGA		Part LPO
		Coût tps valorisé	Financement LPO	Coût tps valorisé
Suivi annuel des cavités majeures	10 940,00 €	3 135,00 €	7 255,00 €	550,00 €
Etude Noctule commune	11 920,00 €	2 850,00 €	7 730,00 €	1 340,00 €
Suivi acoustique des chiroptères (VigieChiro)	3 740,00 €	1 140,00 €	-	2 600,00 €
Suivi des rapaces rupestres patrimoniaux	87 215,00 €	12 825,00 €	-	74 390,00 €
Appui technique et scientifique	4 775,00 €	1 425,00 €	-	3 350,00 €
Communication (animations vautour, chauve souris...)	2 387,50 €	712,50 €	-	1 675,00 €
Partage de données	1 830,00 €	570,00 €	-	1 260,00 €
Appui police de l'environnement	3 910,00 €	1 140,00 €	-	2 770,00 €
TOTAL	126 717,50 €	23 797,50 €	14 985,00 €	87 935,00 €

Ce tableau présente l'ensemble des actions sur lesquelles les partenaires s'engagent en 2026. Il distingue les actions sans incidence financière (temps valorisé des deux partenaires) et les actions avec incidence financière, impliquant le versement d'une contribution du SGGA au profit de la LPO AuRA.

Article 2- Dispositions financières et modalités de versement

Le montant de la participation financière 2026 du SGGA est fixé à **14 985,00 €**.

La LPO AuRA fait son affaire des financements complémentaires nécessaires à l'exécution du programme d'actions objet de la convention. Il informera le SGGA de toute difficulté notamment financière relative à l'exécution des actions et qui entraînerait un retard d'exécution ou une impossibilité de réalisation.

Le versement de la subvention du SGGA est subordonné :

- D'une part, à l'obtention des cofinancements sollicités par le SGGA et à l'inscription des crédits au budget 2026 du SGGA ;
- D'autre part à la réalisation du programme annuel correspondant et à la fourniture des documents justificatifs.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- 60 % à la notification de la convention sur présentation d'une facture,
- 40 % à la validation du compte rendu des actions pour solde de la convention et sur présentation d'une facture.

Le comptable assignataire des paiements est :

Service de Gestion Comptable d'Aubenas
7 chemin de la Bouissette
07205 Aubenas Cedex

Article 3 – Engagement de la LPO

La LPO AuRA s'engage à réaliser les opérations inscrites au programme d'action 2026 précité et selon les modalités financières précisées par l'article 1.

La LPO AuRA fournira les bilans d'activités et financiers des actions menées sous subvention du SGGA.

Par souci de transparence financière, le bilan financier fera également apparaître pour chaque action l'origine des crédits mobilisés pour la part relevant de la LPO AuRA (fonds propres, financements publics et programme concerné).

Article 4 – Engagement du SGGA

Le SGGA s'engage à verser les sommes dues à la LPO AuRA, selon les modalités financières définies par l'article 2. Le SGGA s'engage à mettre à disposition deux enregistreurs SM4bat supplémentaires et à contribuer aux actions tel que défini par l'article 1.

Article 5 – Principe de coopération

L'ensemble des actions sera mené en étroite collaboration par les deux parties au travers d'une information respective régulière. Des réunions de travail seront programmées aussi souvent que nécessaire afin d'ajuster au mieux la mise en œuvre des actions définies par l'article 1 de la présente convention.

La bonne réalisation de ces engagements dépendra du respect d'une communication de qualité.

Seront en charge du suivi de la bonne réalisation de cette convention :

- Pour le SGGA : Lucie SCHAEFFER, responsable du pôle gestion des espaces naturels, Conservatrice de la Réserve naturelle nationale des gorges de l'Ardèche
- Pour la LPO AuRA : Anne METAIREAU, chargée de missions Chiroptères – Délégation territoriale Drôme-Ardèche.

Article 6 – Communication et publicité

La LPO AuRA et le SGGA auront la possibilité de communiquer sur la présente convention et sur les actions menées pour la prise en compte de la biodiversité dans le cadre cette convention, sous réserve de l'accord préalable de l'autre Partie. Chaque Partie s'engage à présenter, pour validation, tout support mentionnant les références aux autres Parties.

L'utilisation de l'image de l'association LPO AuRa est soumise à autorisation. Le logo LPO AuRA n'est pas libre d'utilisation et est strictement réservé aux partenariats institutionnels auquel la présente convention ne donne pas droit. Ainsi, toute mention de la LPO AuRA devra être soumis à un accord et bon à tirer quel que soit le support. Il en est de même pour le logo du SGGA.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée **d'un an**.

Article 8 – Résiliation

En cas de manquement de l'une des Parties à l'une de ses obligations essentielles expressément prévues à la convention, la Partie pourra notifier le manquement et sa volonté de résilier la convention de manière anticipée à l'autre Partie. Cette notification, valant mise en demeure, devra se référer à la présente clause, préciser le manquement considéré et être adressée par lettre recommandée avec avis de réception. Une telle notification sera irréfablement présumée avoir été reçue au jour de la première présentation de lettre recommandée précitée au domicile du siège de l'une des Parties. Sauf à ce que le manquement soit réparé ou que les Parties trouvent un accord, la résiliation de la convention prendra effet après expiration d'un délai de préavis d'un mois à compter de la réception de la notification visée ci-avant.

Les Parties conviennent d'un commun accord qu'en cas de résiliation anticipée de la présente convention, la LPO AURA restera redevable de l'exécution des missions visées par la présente convention jusqu'à la date de résiliation de la convention, et que la contribution correspondante du SGGA pour les actions effectivement réalisées seront versés par le SGGA à la LPO AURA dans la limite des prestations effectivement réalisées à date de résiliation de la convention.

Article 9 – Modification

Toute modification de la présente convention devra être notifiée par un avenant écrit et signé des deux parties. En l'absence d'un tel avenant, nul ne pourra se prévaloir d'un changement de la convention en cours d'exécution.

Article 10 – Règlements des différends

La présente convention est soumise au Droit français. En cas de difficulté ou de désaccord pour l'exécution des obligations qui y sont citées, les Parties feront leurs meilleurs efforts pour trouver une solution amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Saint Remèze, le

Pour le SGGA

Pour la Ligue pour la Protection des Oiseaux
Auvergne Rhône-Alpes

Cachet et signature

Cachet et signature



Registre des délibérations du Comité Syndical

Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche

Séance du 29 janvier 2026

DCS 2026/04

Objet : Convention de partenariat 2023-2026 avec le CBN - Avenant technique et financier pour l'année 2026

Membres en exercice : 38 Présents : 20 Représentés : 3 Total des voix : 43

Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0

Le 29 janvier 2026 à 18h00, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes de Vagnas sur la convocation qui lui a été adressée le 23 janvier 2026 sous la Présidence de Pascal BONNETAIN, Président.

Elus présents :

Pour les communes :

Bidon	Jean-Luc MARTIN
Gras	Jean-Pierre PLAT (suppléant)
Labastide-de-Virac	Pascal BONNETAIN - Vincent ADRIAENS
Lagorce	Bernard CHEVILLIAT - Hervé OZIL
Le Garn	Jean-Marc MARQUEZ
Orgnac l'Aven	Richard ALZAS - Dominick CANDAELE (suppléant)
Saint-Marcel-d'Ardèche	Jean SALVI
Saint-Martin-d'Ardèche	François PAPIN - Jean-Luc BRAVAIS (suppléant)
Saint-Remèze	Didier BOULLE
Salavas	Shirley SENOT
Vagnas	Régine LAIGNEL (suppléante)
Vallon-Pont-d'Arc	Samy CHEMELLALI - Danielle SERIKET (suppléante)

Pour les Départements :

Ardèche	Matthieu SALEL - Laurent UGHETTO
Gard	Cathy CHAULET

Procurations :

Pour les communes :

Bidon	Éric PAUCHET à Jean-Luc MARTIN
Gras	Olivier CHAUTARD à Jean-Pierre PLAT

Pour les Départements :

Ardèche	Jean-Yves MEYER à Matthieu SALEL
---------	----------------------------------

Excusé.es/Absent.es :

Pour les communes :

Aiguèze	Charles BASCLE - Estében RANC
Issirac	Pascal RIDAO - Christophe ROBERT
Larnas	Gilles CHARBONNIER - Bernard CHAZAUT
Le Garn	Odile MARCAIS
Saint-Just-d'Ardèche	Marlène ALVES - Isabelle ROSIN
Saint-Marcel-d'Ardèche	Jérôme LAURENT
Saint-Remèze	Claude BOULLE
Salavas	Luc PICHON
Vagnas	Christine BUISSON

Pour les Départements :

Ardèche	Sandrine GENEST
Gard	Christophe SERRE

Secrétaire de séance :

Jean SALVI

Objet : Convention de partenariat 2023-2026 avec le CBN - Avenant technique et financier pour l'année 2026

Pour rappel, une convention pluriannuelle avec le Conservatoire Botanique National du Massif Central (CBN MC) portant sur la période 2023-2026 a été validée par délibération du Comité Syndical du 02 décembre 2022 au regard des multiples objectifs communs relatifs à l'amélioration des connaissances sur la flore et les habitats naturels.

Dans le cadre de l'exécution des missions, la convention prévoit l'élaboration d'un bilan annuel des actions et la planification du programme de l'année suivante, générant ainsi des ajustements par voie d'avenant.

A cet effet, il convient de définir les nouveaux objectifs pour l'année 2026 et d'en déterminer les modalités financières. Ainsi, sont proposées les actions suivantes :

- Actions 2026 sans incidence financière :
 - ✓ Saisie de données floristiques par le SGGA dans SERENA (extraction de données)
 - ✓ Intégration, validation des données dans le SI Lobelia, plateforme SINP
 - ✓ Participation comités techniques (plan de gestion RNN, DocUG, PNA)
 - ✓ Coordination et rencontre annuelle entre le SGGA et le CBN MC
- Actions 2026 avec incidence financière :
 - ✓ Poursuite de l'action « CS.28 : Etude de la flore remarquable »
 - ✓ Réintroduction de l'Orcanette des teinturiers

Conformément au plan de financement, le SGGA versera en 2026 la somme de 2 618 € au CBN, dans les conditions prévues à la convention de partenariat. Cette contribution financière provient des crédits sollicités auprès du Département de l'Ardèche au titre du Contrat Atout Nature (CAN) pour la gestion du site ENS des Gorges de l'Ardèche et du Pont d'Arc.

Le projet d'avenant à la convention est joint en annexe.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE

- D'APPROUVER l'avenant technique et financier à la convention de partenariat avec le CBN Massif Central pour l'année 2026 dans les conditions définies ci-dessus,
 - D'AUTORISER le Président à signer l'avenant à la convention,
 - D'AUTORISER le Président à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est transmise à la Préfecture de l'Ardèche pour la rendre exécutoire.



A Saint-Remèze, le 29 janvier 2026

Pascal BONNETAIN, Président

CONVENTION DE COOPERATION PUBLIC-PUBLIC POUR LA CONNAISSANCE, LA CONSERVATION, LA VALORISATION ET LA COMMUNICATION AUTOUR DE LA BIODIVERSITE VEGETALE ENTRE LE SYNDICAT DE GESTION DES GORGES DE L'ARDECHE ET LE CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DU MASSIF CENTRAL 2023-2026

Avenant technique et financier pour l'année 2026

Le présent avenant définit le contenu du programme d'actions 2026 et les modalités techniques et financières de sa mise en œuvre en déclinaison de la convention cadre de coopération signée le 7 février 2023 entre le SGGA et le CBN Massif central.

- Saisie de données floristiques par le SGGA dans SERENA, extraction des données : Le SGGA s'engage à transmettre au CBN Massif central les informations floristiques qu'il aura capitalisé au cours de l'année dans le logiciel de gestion de bases de données naturalistes SERENA.
 - Intégration, validation des données dans le SI Lobelia, Plateforme SINP : Le CBN Massif Central s'engage à intégrer dans son système d'information les données récoltées par le SGGA, à les valider et à les transmettre pour diffusion aux plateformes SINP régionales et nationales.
 - Participation aux comités techniques (plan de gestion RNN, DocUG, PNA) : Le CBN Massif central s'engage à apporter une assistance scientifique pour la mise en œuvre de certaines actions portées par le SGGA, notamment en vue de conserver les éléments végétaux les plus menacés. Le SGGA s'engage à participer aux comités techniques des PNA « Pelouses sablonneuses continentales et méditerranéennes de la vallée du Rhône et de l'Ain » et « Ripisylves du Rhône et Epipactis du Castor ».
 - Poursuite de l'Action « CS.28 – Etude de la flore remarquables » du plan de gestion de la RNN. Il était prévu dans le cadre de cette action : un état des lieux des connaissances floristiques de la RNN ; la hiérarchisation des espèces selon leur enjeu de conservation et l'identification de 15 taxons prioritaires ; la réalisation de bilan stationnels sur ces 15 taxons prioritaires ; la rédaction d'un rapport de synthèse avec des protocoles de suivis ; la formation du personnel du SGGA à la reconnaissance et au suivi des taxons prioritaires. En 2025, l'étude comprenait notamment les deux premiers volets de l'action (état des connaissances et identification de 15 taxons prioritaires).
Il est proposé en 2026 que le CBN Massif central accompagne le SGGA pour le choix des modalités de suivi pour 3 stations d'Hormatophylle des rochers (*Hormathophylla saxigena*) (éléments méthodologiques dont le choix des sites) et de l'unique localité de l'Hétéropogon contourné (*Heteropogon contortus*) découvert en 2021 dans la RNN.
 - L'accompagnement du CBN Massif central pour la définition des modalités de réintroduction de l'Orcanette des teinturiers (*Alkanna matthioli*) dans au moins un des deux sites de pelouses sableuses où elle a disparue (Montagne de sable, Sablou) et l'élaboration d'un protocole de suivi. Réflexion sur l'élaboration d'une cartographie des différents faciès de végétations de pelouses sableuses sur les sites du Pas du Mousse et de la Montagne de sable ou du Sablou en lien avec la cartographie LIDAR en cours sur ces secteurs.
- Le SGGA et le CBN Massif central participeront au financement de cette action (respectivement 70% et 30%, Cf : Actions 2026), sous réserve de l'inscription des dépenses inscrites au budget de l'exercice.
- Coordination et rencontre annuelle entre le SGGA et le CBN Massif central : Les Parties se réuniront au moins une fois par an pour faire le bilan des actions et établir le programme de l'année suivante.

Tableau 1 : actions 2026 sans incidence financière

Action	Engagements CBN Massif central		Engagements SGGA	
	Personnel CBN Massif central <i>Jour/homme estimé à 570 € bureau et 650 € terrain</i>	Financement du CBN Massif central	Personnel SGGA <i>Jour/homme estimé à 285 €</i>	Financement du SGGA
Saisie de données floristiques par le SGGA dans SERENA, extraction des données			1 jour/homme	285 €
Intégration, validation des données dans le SI Lobelia, Plateforme SINP	2 jours/homme bureau	1 140 €		
Participation comités techniques (plan de gestion RNN, DocUG, PNA)	2 jours/homme terrain	1 300 €	2 jour/homme	570 €
Coordination et rencontre annuelle entre le SGGA et le CBN Massif central	1 jour/homme terrain	650 €	1 jour/homme	285 €
TOTAL	5 jours/homme	3 090 €	4 jours/homme	1 140 €

Tableau 2 : actions 2026 avec incidence financière

Intitulé de l'action	Coûts Personnel CBN Massif central		TOTAL Coûts	Financement				Coûts Personnel SGGA		Financement	
	Jour/homme estimé à 570 € (bureau) et 650 € (terrain)	Coûts €		CBN Massif central		SGGA		Jour/ homme estimé à 285€	Coûts €	SGGA	
				%	€	%	€			%	€
Poursuite de l’Action « CS.28 – Etude de la flore remarquable »	1.5 j/h (1 j terrain + 0.5 j bureau)	935,00 €	935,00€	30 %	280,50 €	70 %	654,50 €	4 j/h	1 140,00 €	100%	1 140,00 €
Réintroduction de l’Orcanette des teinturiers	4.5 j/h (3 j terrain + 1.5 j bureau)	2 805,00 €	2 805,00 €	30 %	841,50 €	70 %	1 963,50 €	4 j/h	1 140,00 €	100%	1 140,00 €
SOMME		3 740,00 €	3 740,00 €	30%	1 122,00 €	70%	2 618,00 €	8 j/h	2 280,00€	100%	2 280,00 €

Conformément au plan de financement de l'action, le SGGA versera en 2026 la somme de 2 618,00 € au CBN Massif central, dans les conditions prévues à la convention de partenariat.

Le versement de la subvention du SGGA est toutefois subordonné à :

- L'obtention des cofinancements sollicités par le SGGA et à l'inscription des crédits au budget 2026 du SGGA ;
- La réalisation du programme annuel correspondant et à la fourniture des documents justificatifs.

Pour le SGGA

**LE CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DU
MASSIF CENTRAL**

Cachet et signature

Cachet et signature



Registre des délibérations du Comité Syndical

Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche

Séance du 29 janvier 2026

DCS 2026/05

Objet : Convention de partenariat 2025-2027 avec la FRAPNA - Avenant technique et financier pour l'année 2026

Membres en exercice : 38 Présents : 20 Représentés : 3 Total des voix : 43

Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0

Le 29 janvier 2026 à 18h00, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes de Vagnas sur la convocation qui lui a été adressée le 23 janvier 2026 sous la Présidence de Pascal BONNETAIN, Président.

Elus présents :

Pour les communes :

Bidon	Jean-Luc MARTIN
Gras	Jean-Pierre PLAT (suppléant)
Labastide-de-Virac	Pascal BONNETAIN - Vincent ADRIAENS
Lagorce	Bernard CHEVILLIAT - Hervé OZIL
Le Garn	Jean-Marc MARQUEZ
Orgnac l'Aven	Richard ALZAS - Dominick CANDAELE (suppléant)
Saint-Marcel-d'Ardèche	Jean SALVI
Saint-Martin-d'Ardèche	François PAPIN - Jean-Luc BRAVAIS (suppléant)
Saint-Remèze	Didier BOULLE
Salavas	Shirley SENOT
Vagnas	Régine LAIGNEL (suppléante)
Vallon-Pont-d'Arc	Samy CHEMELLALI - Danielle SERIKET (suppléante)

Pour les Départements :

Ardèche	Matthieu SALEL - Laurent UGHETTO
Gard	Cathy CHAULET

Procurations :

Pour les communes :

Bidon	Éric PAUCHET à Jean-Luc MARTIN
Gras	Olivier CHAUTARD à Jean-Pierre PLAT

Pour les Départements :

Ardèche	Jean-Yves MEYER à Matthieu SALEL
---------	----------------------------------

Excusé.es/Absent.es :

Pour les communes :

Aiguèze	Charles BASCLE - Estében RANC
Issirac	Pascal RIDAO - Christophe ROBERT
Larnas	Gilles CHARBONNIER - Bernard CHAZAUT
Le Garn	Odile MARCAIS
Saint-Just-d'Ardèche	Marlène ALVES - Isabelle ROSIN
Saint-Marcel-d'Ardèche	Jérôme LAURENT
Saint-Remèze	Claude BOULLE
Salavas	Luc PICHON
Vagnas	Christine BUISSON

Pour les Départements :

Ardèche	Sandrine GENEST
Gard	Christophe SERRE

Secrétaire de séance :

Jean SALVI

Objet : Convention de partenariat 2025-2027 avec la FRAPNA - Avenant technique et financier pour l'année 2026

Pour rappel, une convention pluriannuelle avec la Fédération Régionale des Associations de Protection de la Nature de l'Ardèche (FRAPNA) portant sur la période 2025-2027 a été validée par délibération du Comité Syndical du 20 février 2025 au regard des multiples objectifs communs dans le champ de l'amélioration des connaissances sur la diversité végétale.

L'année 2026 portera sur la continuité de l'étude engagée en 2025 sur les lichens forestiers de la Réserve naturelle, conformément au plan de gestion. Cet inventaire pourra être reconduit en 2027 en fonction de l'obtention des cofinancements nécessaires.

Dans le cadre de l'exécution des missions, la convention prévoit l'élaboration d'un bilan annuel des actions et la planification du programme de l'année suivante, générant ainsi des ajustements par voie d'avenant.

A cet effet, il convient de définir les objectifs pour l'année 2026 et d'en déterminer les modalités financières. Ainsi, sont proposées les actions suivantes :

- Actions 2026 sans incidence financière :
 - ✓ Saisie de données floristiques par la FRAPNA sur tableur et intégration par le SGGA dans SERENA (extraction de données)
 - ✓ Participation comités techniques (plan de gestion RNN, DocUG, PNA)
 - ✓ Coordination et rencontre annuelle entre le SGGA et la FRAPNA
- Action 2026 avec incidence financière :
 - ✓ Suivi des lichens forestiers

Conformément au plan de financement de cette dernière action, le SGGA versera en 2026 la somme de 8 000 € à la FRAPNA, dans les conditions prévues à la convention de partenariat. Cette contribution financière provient des crédits sollicités auprès du Département de l'Ardèche au titre du Contrat Atout Nature (CAN) pour la gestion du site ENS des Gorges de l'Ardèche et du Pont d'Arc.

Le projet d'avenant à la convention est joint en annexe.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE

**- D'APPROUVER l'avenant technique et financier à la convention de partenariat avec la FRAPNA pour l'année 2026 dans les conditions définies ci-dessus,
- D'AUTORISER le Président à signer l'avenant à la convention,
- D'AUTORISER le Président à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.**

La délibération est transmise à la Préfecture de l'Ardèche pour la rendre exécutoire.



A Saint-Remèze, le 29 janvier 2026

Pascal BONNETAIN, Président

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CONNAISSANCE, LA CONSERVATION, LA VALORISATION ET LA COMMUNICATION AUTOUR DES LICHENS ENTRE LE SYNDICAT DE GESTION DES GORGES DE L'ARDECHE (SGGA) ET LA FEDERATION DES ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE LA NATURE DE L'ARDECHE (FRAPNA 07) – 2025 - 2027

Avenant technique et financier pour l'année 2026

Le présent avenant définit le contenu du programme d'actions 2026 et les modalités techniques et financières de sa mise en œuvre en déclinaison de la convention de partenariat signée le 10 mars 2025 entre le SGGA et la Fédération des Associations de Protection de la Nature de l'Ardèche (FRAPNA 07).

L'année 2026 constitue la seconde année de réalisation de l'étude des lichens forestiers de la Réserve naturelle nationale des gorges de l'Ardèche conformément à l'action CS.02 « Suivi des lichens » en priorité 1 du plan de gestion de la RNNGA.

Cet inventaire pourra être reconduit en 2027 sur d'autres stations avec la même méthodologie, en fonction de l'obtention de co-financement par les parties. Lors de la dernière année le rapport comprendra le bilan annuel de l'année ainsi que la synthèse des 3 années.

Objectifs de l'étude :

- Inventorier les différentes espèces de lichens épiphytes dans les boisements forestiers et en évaluer l'intérêt floristique, sociologique et chronologique ;
- Rechercher les espèces patrimoniales (rares au niveau national, en limite de répartition...), en particulier celles caractéristiques des vieilles forêts, et indiquer leur localisation sur le site ;
- Contribuer à l'évaluation de l'état de conservation des habitats forestiers en libre évolution ;
- Participer à l'amélioration des connaissances sur la naturalité et la fonctionnalité de la forêt méditerranéenne des Gorges de l'Ardèche.

A l'issue de la seconde année de l'étude, un bilan intermédiaire sera rendu sur les prospections de l'année. Il comprendra :

- Une cartographie des stations étudiées, des espèces patrimoniales ainsi que des espèces indicatrices de longue continuité forestière,
- Le nombre d'espèces inventoriées.

Tableau 1 : actions avec incidence financière

Action		Financement	
Prestation FRAPNA 07	8 000,00 €	SGGA	8 000,00 €
Prospection de terrain, laboratoire et détermination, analyse de données, rapport, cartographie...			
Temps de travail agents SGGA : 4j	1 140,00 €	Coûts personnel SGGA	1 140,00€
Temps de travail valorisé FRAPNA 07	2 040,00 €	Coûts personnel FRAPNA 07	2 040,00 €
Total action	11 180,00 €	Total Financement	11 180,00 €

Conformément au plan de financement de l'action, le SGGA versera en 2026 la somme de **8 000 €** à la FRAPNA07, dans les conditions prévues à la convention de partenariat.

Le versement de la subvention du SGGA est toutefois subordonné à :

- L'obtention des cofinancements sollicités par le SGGA et à l'inscription des crédits au budget 2026 du SGGA
- La réalisation du programme annuel correspondant et à la fourniture des documents justificatifs.

Tableau 2 : actions sans incidence financière

Actions	Engagements FRAPNA 07		Engagements SGGA	
	Personnel FRAPNA 07 Jour/Homme estimé à 550 €	Financement FRAPNA 07	Personnel SGGA Jour/Homme estimé à 285 €	Financement du SGGA
Saisie de données floristiques par la FRAPNA sur tableur et intégration par le SGGA dans SERENA, extraction des données	2 jour/Homme	1100 €	1 jour/Homme	285 €
Participation comités techniques (plan de gestion RNN, DocUG, PNA, ...)	1 jour/Homme	550 €	2 jour/Homme	570 €
Coordination et rencontre annuelle entre le SGGA et la FRAPNA 07	1 jour/Homme	550 €	1 jour/Homme	285 €
TOTAL		2 200 €		1 140 €

Fait à

Le

**Pour le Syndicat de Gestion des
Gorges de l'Ardèche**

Le Président

Cachet et signature

Pour la FRAPNA

La Présidente

Cachet et signature



Registre des délibérations du Comité Syndical

Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche

Séance du 29 janvier 2026

DCS 2026/06

Objet : Convention de partenariat 2024-2026 avec l'association VPN - Annexe technique et financière pour l'année 2026

Membres en exercice : 38 Présents : 20 Représentés : 3 Total des voix : 43

Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0

Le 29 janvier 2026 à 18h00, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes de Vagnas sur la convocation qui lui a été adressée le 23 janvier 2026 sous la Présidence de Pascal BONNETAIN, Président.

Elus présents :

Pour les communes :

Bidon	Jean-Luc MARTIN
Gras	Jean-Pierre PLAT (suppléant)
Labastide-de-Virac	Pascal BONNETAIN - Vincent ADRIAENS
Lagorce	Bernard CHEVILLIAT - Hervé OZIL
Le Garn	Jean-Marc MARQUEZ
Orgnac l'Aven	Richard ALZAS - Dominick CANDAELE (suppléant)
Saint-Marcel-d'Ardèche	Jean SALVI
Saint-Martin-d'Ardèche	François PAPIN - Jean-Luc BRAVAIS (suppléant)
Saint-Remèze	Didier BOULLE
Salavas	Shirley SENOT
Vagnas	Régine LAIGNEL (suppléante)
Vallon-Pont-d'Arc	Samy CHEMELLALI - Danielle SERIKET (suppléante)

Pour les Départements :

Ardèche	Matthieu SALEL - Laurent UGHETTO
Gard	Cathy CHAULET

Procurations :

Pour les communes :

Bidon	Éric PAUCHET à Jean-Luc MARTIN
Gras	Olivier CHAUTARD à Jean-Pierre PLAT

Pour les Départements :

Ardèche	Jean-Yves MEYER à Matthieu SALEL
---------	----------------------------------

Excusé.es/Absent.es :

Pour les communes :

Aiguèze	Charles BASCLE - Estében RANC
Issirac	Pascal RIDAO - Christophe ROBERT
Larnas	Gilles CHARBONNIER - Bernard CHAZAUT
Le Garn	Odile MARCAIS
Saint-Just-d'Ardèche	Marlène ALVES - Isabelle ROSIN
Saint-Marcel-d'Ardèche	Jérôme LAURENT
Saint-Remèze	Claude BOULLE
Salavas	Luc PICHON
Vagnas	Christine BUISSON

Pour les Départements :

Ardèche	Sandrine GENEST
Gard	Christophe SERRE

Secrétaire de séance :

Jean SALVI

Objet : Convention de partenariat 2024-2026 avec l'association VPN - Annexe technique et financière pour l'année 2026

Depuis plusieurs années, le SGGA collabore avec l'association Volontaires Pour la Nature (VPN), notamment pour la réalisation de chantiers de lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes. Les séjours durent généralement 5-6 jours et prévoient des temps de travail (chantiers) et des temps de d'animations/formation avec des agents du SGGA sur la découverte des milieux, en lien avec le chantier. Cette collaboration est donc à bénéfice mutuel pour les deux structures.

Afin d'en définir les contours, une convention cadre a été mise en place entre les 2 structures pour une durée de 3 ans (2024-2026). Un avenant annuel définit le montant et les modalités de participation financière.

Pour l'année 2026, l'avenant porte sur l'organisation d'un chantier d'arrachage d'espèces végétales exotiques envahissantes au sein d'habitats sensibles de la RNNGA comme les pelouses psammophiles, habitat abritant de multiples espèces patrimoniales, à savoir :

- Arrachage de l'Ailante glanduleux à la Montagne de sable ;
- Ecorçage des Robiniers faux acacia, Févier d'Amérique et Ailante glanduleux des pelouses psammophiles de Gaud et Gournier.

Conformément au plan de financement de l'action, le SGGA versera en 2026 la somme de 1 200 € à l'association VPN. Cette contribution financière provient des crédits sollicités auprès du Département de l'Ardèche au titre du Contrat Atout Nature (CAN) pour la gestion du site ENS des Gorges de l'Ardèche et du Pont d'Arc.

Le projet d'annexe à la convention est joint en annexe.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE

- **D'APPROUVER l'annexe technique et financière de la convention de partenariat avec l'association VPN pour l'année 2026 dans les conditions définies ci-dessus,**
- **D'AUTORISER le Président à signer l'annexe à la convention,**
- **D'AUTORISER le Président à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.**

La délibération est transmise à la Préfecture de l'Ardèche pour la rendre exécutoire.



A Saint-Remèze, le 29 janvier 2026

Pascal BONNETAIN, Président



Annexe technique et financière 2026 de la convention de partenariat 2024-2026 entre le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche (SGGA) et l'association des Volontaires Pour la Nature (VPN)

Le présent avenant définit le contenu du programme d'actions 2026 et les modalités techniques et financières de sa mise en œuvre en déclinaison de la convention cadre de partenariat en date du 20 février 2024 entre le SGGA et les Volontaires pour la Nature (VPN).

Contexte

Au travers de la convention de partenariat 2024-2026 en date du 20 février 2024, l'association des VPN et le SGGA coopèrent pour la réalisation de travaux d'amélioration des connaissances, de conservation, de valorisation et de communication autour de la biodiversité.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion de la Réserve naturelle nationale des gorges de l'Ardèche, le SGGA met en place des opérations de lutte contre les Espèces Végétales Exotiques Envahissantes (EVEE).

Le SGGA collabore avec l'association des Volontaires Pour la Nature (VPN) depuis plusieurs années sur l'organisation de séjour dans les gorges de l'Ardèche, dont un des objectifs porte sur l'organisation de chantiers de lutte contre les EVEE (arrachage d'Ailante glanduleux, écorçage de Robinier faux Acacia etc.)

Organisation prévisionnelle du séjour 2026 :

Le séjour 2026 sera organisé en septembre, et pourra répondre à plusieurs objectifs :

- Chantier de lutte contre les EVEE :

Arrachage d'EVEE au sein d'habitats sensibles de la RNNGA comme les pelouses psammophiles, habitat abritant de multiples espèces patrimoniales.

- Arrachage de l'Ailante glanduleux à la Montagne de sable.
- Ecorçage des Robiniers faux acacia, Févier d'Amérique et Ailante glanduleux des pelouses psammophiles de Gaud et Gournier.

La réussite de ce chantier repose sur plusieurs critères techniques :

- Expérience en réalisation de chantiers en espace naturel protégé, dans un contexte d'habitat fragile, nécessitant une attention particulière sur la conduite du chantier ;
- Expérience en gestion des espèces exotiques envahissantes ;
- Adaptation au changement de consignes/méthodes, fixées par l'agent en charge du suivi de chantier,

- Capacité à travailler uniquement à la main, sans outil thermique ;
 - Appréhender la réglementation de la Réserve naturelle nationale des gorges de l'Ardèche ;
 - Gestion écoresponsable du chantier, des transports et des hébergements des travailleurs, en vue notamment de réduire les émissions de CO².
- Participation à des opérations d'amélioration des connaissances naturalistes au sein de la RNNGA : comptage des chèvres férales, ...
 - Participation à des opérations de gestion de la fréquentation et autres diverses actions menées par le SGGA : aménagement de sentiers, entretien des aires de bivouac, nettoyage de la réserve naturelle, ...

L'association pourra installer son campement sur les aires de bivouac de Gaud ou Gournier, après validation par le gestionnaire des bivouacs.

Les transports en début et fin de chantier seront mutualisés, participant à la réduction des émissions de CO². Une attention particulière est également portée sur l'approvisionnement en nourriture (bio, local, limitant les emballages), sur la gestion de l'eau et des déchets ainsi que sur l'utilisation d'appareils électroniques.

Le SGGA fournit les outils et gants de protection nécessaires au chantier.

Programme type d'un chantier :

Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Accueil/ Installation	Début du chantier	Chantier	Chantier	Repos	Chantier	Chantier	Bilan/ Nettoyage du camp/ Départ

Le chantier débute dès le lendemain de l'installation de l'équipe, la première journée permet de découvrir le site, ses particularités et ses contraintes. En fonction des disponibilités le bilan peut se faire le vendredi soir ou le samedi matin.

Modalités financières

Intitulé de l'action	Financement				Total coût du séjour VPN	Coûts Personnel SGGA			
	VPN		SGGA			Jour/homme estimé à 285€	Coûts €	Financement SGGA	
	%	€	%	€				%	€
Séjours VPN septembre 2026	50%	1 200,00 €	50%	1 200,00 €	2 400,00 €	4 jours/H	1 140,00 €	100%	1 140,00 €

Le coût global du projet est évalué à 3 540 €. Il comprend le temps/agent du SGGA et le coût du séjour des VPN (6 jours). Le SGGA attribuera une contribution financière de **1 200 €** pour contribuer à la réalisation du chantier de lutte contre les EVEC et autres actions identifiées lors de l'organisation du séjour.

Le versement de la contribution du SGGA est toutefois subordonné à :

- L'obtention des cofinancements sollicités par le SGGA et à l'inscription des crédits au budget 2026 du SGGA ;
- La réalisation du programme annuel correspondant et à la fourniture des documents justificatifs.

Fait en deux exemplaires originaux

Fait à Saint Remèze

Le

Pour le Syndicat de gestion des Gorges
de l'Ardèche

Le Président

Pascal BONNETAIN

Pour les Volontaires pour la nature

La CoPrésidence



Registre des délibérations du Comité Syndical

Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche

Séance du 29 janvier 2026

DCS 2026/07

Objet : Convention de partenariat 2026 avec l'association HYPOLAÏS

Membres en exercice : 38 Présents : 20 Représentés : 3 Total des voix : 43
 Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0

Le 29 janvier 2026 à 18h00, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes de Vagnas sur la convocation qui lui a été adressée le 23 janvier 2026 sous la Présidence de Pascal BONNETAIN, Président.

Elus présents :

Pour les communes :

Bidon
 Gras
 Labastide-de-Virac
 Lagorce
 Le Garn
 Orgnac l'Aven
 Saint-Marcel-d'Ardèche
 Saint-Martin-d'Ardèche
 Saint-Remèze
 Salavas
 Vagnas
 Vallon-Pont-d'Arc

Jean-Luc MARTIN
 Jean-Pierre PLAT (suppléant)
 Pascal BONNETAIN - Vincent ADRIAENS
 Bernard CHEVILLIAT - Hervé OZIL
 Jean-Marc MARQUEZ
 Richard ALZAS - Dominick CANDAELE (suppléant)
 Jean SALVI
 François PAPIN - Jean-Luc BRAVAIS (suppléant)
 Didier BOULLE
 Shirley SENOT
 Régine LAIGNEL (suppléante)
 Samy CHEMELLALI - Danielle SERIKET (suppléante)

Pour les Départements :

Ardèche
 Gard

Matthieu SALEL - Laurent UGHETTO
 Cathy CHAULET

Procurations :

Pour les communes :

Bidon
 Gras

Éric PAUCHET à Jean-Luc MARTIN
 Olivier CHAUTARD à Jean-Pierre PLAT

Pour les Départements :

Ardèche

Jean-Yves MEYER à Matthieu SALEL

Excusé.es/Absent.es :

Pour les communes :

Aiguèze
 Issirac
 Larnas
 Le Garn
 Saint-Just-d'Ardèche
 Saint-Marcel-d'Ardèche
 Saint-Remèze
 Salavas
 Vagnas

Charles BASCLE - Estében RANC
 Pascal RIDAO - Christophe ROBERT
 Gilles CHARBONNIER - Bernard CHAZAUT
 Odile MARCAIS
 Marlène ALVES - Isabelle ROSIN
 Jérôme LAURENT
 Claude BOULLE
 Luc PICHON
 Christine BUISSON

Pour les Départements :

Ardèche
 Gard

Sandrine GENEST
 Christophe SERRE

Secrétaire de séance :

Jean SALVI

Objet : Convention de partenariat 2026 avec l'association HYPOLAÏS

Au regard des objectifs communs dans le champ de l'amélioration des connaissances sur la faune et la flore, de la capitalisation des données et de la prise en compte des enjeux du patrimoine naturel, le SGGA souhaite conclure une convention de partenariat avec l'association HYPOLAÏS pour la réalisation d'une opération de communication sur le baguage des oiseaux au sein du site Natura 2000 « Basse Ardèche Urgonienne » (massif de la Dent de Rez) dans le cadre du programme d'animations 2026 du SGGA.

Cette opération aura pour objectif de faire découvrir au grand public le samedi 3 octobre 2026 un protocole de suivi d'oiseaux sauvages par capture et marquage à but scientifique sous la responsabilité du CRBPO - Centre de Recherche pour la Biologie des Populations d'Oiseaux (Muséum National d'Histoire Naturelle).

Conformément au plan de financement de l'action, le SGGA versera en 2026 la somme de 300 € à l'association HYPOLAÏS pour la mise en œuvre de cette opération de communication. Cette contribution financière provient des crédits sollicités auprès du Département de l'Ardèche au titre du Contrat Atout Nature (CAN) pour la gestion du site ENS des Gorges de l'Ardèche et du Pont d'Arc.

Le projet de convention est joint en annexe.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE

- D'APPROUVER la convention de partenariat avec l'association HYPOLAÏS pour l'année 2026 dans les conditions définies ci-dessus,**
- D'AUTORISER le Président à signer la convention,**
- D'AUTORISER le Président à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.**

La délibération est transmise à la Préfecture de l'Ardèche pour la rendre exécutoire.

A Saint-Remèze, le 29 janvier 2026

Pascal BONNETAIN, Président



CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LE SYNDICAT DE GESTION DES GORGES DE L'ARDECHE (SGGA) ET L'ASSOCIATION HYPOLAÏS POUR UNE OPERATION DE COMMUNICATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ANIMATION 2026 DU SGGA

Entre

Le Syndicat mixte de gestion des Gorges de l'Ardèche, dont le siège est situé 17 place du Couvent, 07700 SAINT-REMEZE représenté par son Président en exercice, Monsieur Pascal BONNETAIN, autorisé aux fins des présentes par délibération du Comité syndical en date du 29 janvier 2026,

Ci-après dénommé « Syndicat de gestion des Gorges de l'Ardèche » ou « SGGA »,

Et

L'association HYPOLAÏS, dont le siège est situé 2 rue Carmagnole 84230 Châteauneuf-du-Pape, représentée par son président en exercice, Monsieur Thomas BOIVIN, autorisée aux fins des présentes par l'Assemblée Générale constitutive en date du 02 novembre 2023.

Le SGGA et l'association HYPOLAÏS étant également désignés ci-après, collectivement ou individuellement, les « Parties » ou la « Partie ».

Contexte et enjeux de la coopération

L'Association HYPOLAÏS est une association à but non lucratif. Du fait de ses statuts, l'association a pour objet :

- La prospection, l'étude et la participation active à la protection, la gestion et la sauvegarde des milieux naturels et de la biodiversité.
- L'apport d'expertise et de conseil pour la prise en compte de la biodiversité dans les politiques publiques et privées.
- La diffusion des connaissances et la sensibilisation de tous les publics aux milieux naturels et aux problématiques environnementales.
- La participation au débat public auprès des institutions locales, départementales, régionales ou nationales.

Les moyens d'action de l'Association qui permettent de concourir à la réalisation des buts de l'Association sont notamment :

- Promouvoir et réaliser des activités scientifiques et techniques protocolées et sous la supervision de personnels formés et habilités. L'Association place notamment au cœur de ses moyens d'actions les inventaires de faune et de flore, ainsi que les suivis d'oiseaux sauvages par capture et marquage à buts scientifiques sous la responsabilité du CRBPO - Centre de Recherche pour la Biologie des Populations d'Oiseaux (Muséum National d'Histoire Naturelle).

- Organiser tout type de manifestations et d'activités de découverte pour tous les publics relatifs à son objet.
- Développer des collaborations ou des partenariats avec les associations, sociétés, organismes publics ou privés poursuivant les mêmes buts.
- Participer à toute manifestation ou événement en rapport avec l'objet de l'Association.

Pour sa part, le **Syndicat mixte de gestion des Gorges de l'Ardèche** est constitué de 16 communes ardéchoises et gardoises (Aiguèze, Bidon, Gras, Issirac, Labastide de Virac, Lagorce, Larnas, Le Garn, Orgnac l'Aven, Saint Just d'Ardèche, Saint Marcel d'Ardèche, Saint Martin d'Ardèche, Saint Remèze, Salavas, Vagnas, Vallon Pont d'Arc) et des départements de l'Ardèche et du Gard. Il est administré par un comité syndical de 38 élus.

Le SGGA a comme objectifs :

- De favoriser la conservation du patrimoine naturel et culturel,
- De maîtriser la fréquentation, d'entretenir les infrastructures d'accueil et de découverte (bivouacs, sentiers...) ; l'ensemble dans un souci d'équilibre entre protection et développement du territoire,
- De favoriser la prise en compte de l'environnement sur le territoire des gorges, par le biais de la médiation environnementale et la diffusion de la connaissance auprès des multiples publics (acteurs socio-économiques, pratiquants d'activité de pleine nature, scolaires, grand public etc.).

Par voie de convention, le SGGA est gestionnaire de la Réserve naturelle nationale des gorges de l'Ardèche, des sites Natura 2000 « FR8201654 - Basse Ardèche urgonienne » et « FR8210114 – Basse Ardèche », et de l'Espace Naturel Sensible des Gorges de l'Ardèche.

Il est également l'animateur d'une démarche Grand Site de France (Gorges de l'Ardèche).

Le plan de gestion de la RNN des gorges de l'Ardèche (2022-2031) ainsi que le DOCUG N2000/ENS constituent un cadre d'intervention visant à la fois, l'amélioration des connaissances sur les milieux naturels et leur fonctionnement (habitats, faune, flore, géologie...), la conservation ou la restauration d'habitats et espèces patrimoniaux et la diffusion de la connaissance par le biais de la médiation environnementale.

La démarche de labélisation Grand Site de France des Gorges de l'Ardèche constitue parallèlement, un outil de gestion de la fréquentation et de valorisation du site. Cette démarche permet également d'engager sur le territoire, une dynamique socio-économique considérant les enjeux environnementaux du site (activités de pleine nature, tourisme, agriculture, foresterie...).

En dehors des sites naturels dont il a la gestion, le SGGA peut mettre en œuvre l'ensemble de ses missions sur les territoires des 16 communes, membres du Syndicat.

Le SGGA et l'Association HYPOLAÏS ont ainsi des objectifs communs dans le champ de l'amélioration des connaissances sur la faune et la flore, de la capitalisation des données et la prise en compte des enjeux du patrimoine naturel.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit et organise les relations entre les Parties pour la réalisation d'une opération de communication sur le baguage des oiseaux sur le territoire du SGGA, au sein du site Natura 2000 « Basse Ardèche Urgonienne » (massif de la Dent de Rez) le samedi 3 octobre 2026 dans le cadre du programme d'animations 2026 du SGGA.

Cette opération permettra de faire découvrir au grand public un protocole de suivi d'oiseaux sauvages par capture et marquage à buts scientifiques sous la responsabilité du CRBPO - Centre de Recherche pour la Biologie des Populations d'Oiseaux (Muséum National d'Histoire Naturelle). Afin de ne pas générer de stress supplémentaire pour les oiseaux, elle sera réalisée dans le strict respect du protocole du suivi mis en œuvre, sans aucun aménagement temporel ou spatial pour les besoins de communication avec le public. Le nombre suffisant de bagueurs et assistants nécessaires pour la manipulation en toute sécurité des oiseaux sera présent et opérationnel, sans aucune interférence de la part du public présent. Un bagueur (exclusivement) se dédiera à l'explication des objectifs scientifiques et techniques à l'intention du public ciblé, sans prendre part aux manipulations d'oiseaux. Les oiseaux sont manipulés et détenus uniquement le temps nécessaire, et dans les conditions nécessaires. La médiatisation des dispositifs de capture (photos, vidéos), et de leur fonctionnement, sera proscrite.

Le programme d'animation du SGGA a pour objectif de faire découvrir le territoire et de sensibiliser le public local aux enjeux de préservation de la biodiversité, et aux patrimoines naturels et culturels du territoire des gorges de l'Ardèche. Ces animations sont donc organisées plutôt en week-end et en dehors de la période estivale.

Article 2 : Durée de la convention

2.1 Début et fin de la convention

La Convention prend effet à la date de sa signature par le dernier signataire pour une durée de 1 an.

2.2 Interruption de la convention

La Convention peut être dénoncée à tout moment par chacune Parties en cas de non-respect par l'une d'entre elles des engagements issus de la Convention ou en cas d'abandon du projet. La résiliation prend effet trois mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par le SGGA ou l'Association HYPOLAÏS par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général, dans ce dernier cas, sans préjudice pour l'une ou l'autre des parties d'un droit à indemnisation du fait de cette résiliation.

Article 3 : Modalités financières

Actions	Coût total de l'action	Répartition des dépenses 2026		
		Part SGGA		Part HYPOLAÏS
		Coût tps valorisé 285€ /j /Homme	Financement HYPOLAÏS	Coût tps valorisé
Opération de communication sur le suivi des populations d'oiseaux par baguage dans le cadre du programme d'animation 2026 du SGGA - Le samedi 3 octobre 2026	885 €	285 €	300€	300€

Ce tableau distingue les actions sans incidence financière (temps valorisé des deux partenaires) et les actions avec incidence financière, impliquant le versement d'une participation financière du SGGA au profit de l'association HYPOLAÏS.

Le montant de la participation financière 2026 du SGGA est fixé à 300,00 €.

Le versement de la participation financière du SGGA est subordonné :

- D'une part, à l'obtention des cofinancements sollicités par le SGGA, à l'inscription des crédits au budget 2026 du SGGA ;
- D'autre part à la bonne réalisation de l'animation.

Le solde est versé à la fin de chaque exercice au vu de la transmission par l'association HYPOLAÏS d'un bilan technique accompagné d'une facture.

L'association HYPOLAÏS s'engage à faciliter le contrôle sur pièces et/ou sur place, par le SGGA, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la bonne utilisation des fonds versés.

Les Parties peuvent solliciter des participations financières d'autres collectivités, établissements publics, ou opérateurs privés en s'informant mutuellement.

Les Parties s'informent mutuellement de toute évolution substantielle par rapport aux prévisions, des charges et recettes mentionnées dans la convention. En cas d'évolution substantielle de l'exécution par rapport aux prévisions, les Parties se concertent pour réviser par avenant la convention. Les versements sont effectués par virement administratif, dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de l'émission d'une facture émise par l'association HYPOLAÏS.

Article 4 – Engagement de l'Association HYPOLAÏS

L'association HYPOLAÏS s'engage à réaliser les opérations inscrites en objet de la présente convention et selon les modalités financières précisées par l'article 3. L'association HYPOLAÏS s'engage à faire intervenir du personnel qualifié pour la réalisation de l'animation prévue en objet de la présente convention.

L'association HYPOLAÏS fournira un bilan technique de l'opération de baguage réalisée, et s'engage à faire remonter les données dans les bases de données naturalistes nationales, au travers du CRBPO.

Article 5 – Engagement du SGGA

Le SGGA s'engage à verser les sommes dues à l'Association HYPOLAÏS, selon les modalités financières définies par l'article 3. Le SGGA s'engage à accompagner l'association techniquement pour la bonne réalisation de l'animation prévue en objet de la présente convention (aide logistique pour l'accès et le transport du matériel, lien avec les acteurs locaux, etc.).

Article 6 – Principe de coopération

Les contacts par structure sont les suivants :

	Domaine Technique	Domaine administratif
Association HYPOLAÏS	Thomas BOIVIN, Président de l'Association HYPOLAÏS	

SGGA	Lucie Schaeffer - responsable du pôle Gestion des Espaces Naturels, conservatrice de la RNNGA l.schaeffer@gorgesdelardeche.fr 06 72 33 11 02	Camille LALAUZE- responsable du pôle ressources c.lalauze@gorgesdelardeche.fr 04 75 98 77 31
------	---	---

Article 7 – Communication et publicité

L'Association HYPOLAÏS et le SGGA auront la possibilité de communiquer sur la présente convention et sur les actions menées pour la prise en compte de la biodiversité dans le cadre cette convention, sous réserve de l'accord préalable de l'autre Partie. Chaque Partie s'engage à présenter, pour validation, tout support mentionnant les références aux autres Parties.

Article 8 : Litiges – Contentieux

En cas de litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention ou dans l'interprétation de ses clauses, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. Si un tel accord ne peut être trouvé, la procédure contentieuse sera portée devant la juridiction compétente (Tribunal administratif de Lyon).

Article 9 : Avenant

Toute modification de la présente convention devra être notifiée par un avenant écrit et signé des deux parties. En l'absence d'un tel avenant, nul ne pourra se prévaloir d'un changement de la convention en cours d'exécution.

Fait en 2 exemplaires originaux

Fait à Saint Remèze

Le

Pour le Syndicat de gestion des Gorges de l'Ardèche

Le Président

Pour l'Association HYPOLAÏS

Le Président,

Thomas BOIVIN



Registre des délibérations du Comité Syndical

Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche

Séance du 29 janvier 2026

DCS 2026/08

Objet : Tarifs bivouacs saison 2026 : modification de la délibération du 06/11/2025

Membres en exercice : 38 Présents : 20 Représentés : 3 Total des voix : 43
 Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0

Le 29 janvier 2026 à 18h00, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes de Vagnas sur la convocation qui lui a été adressée le 23 janvier 2026 sous la Présidence de Pascal BONNETAIN, Président.

Elus présents :

Pour les communes :

Bidon	Jean-Luc MARTIN
Gras	Jean-Pierre PLAT (suppléant)
Labastide-de-Virac	Pascal BONNETAIN - Vincent ADRIAENS
Lagorce	Bernard CHEVILLIAT - Hervé OZIL
Le Garn	Jean-Marc MARQUEZ
Orgnac l'Aven	Richard ALZAS - Dominick CANDAELE (suppléant)
Saint-Marcel-d'Ardèche	Jean SALVI
Saint-Martin-d'Ardèche	François PAPIN - Jean-Luc BRAVAIS (suppléant)
Saint-Remèze	Didier BOULLE
Salavas	Shirley SENOT
Vagnas	Régine LAIGNEL (suppléante)
Vallon-Pont-d'Arc	Samy CHEMELLALI - Danielle SERIKET (suppléante)

Pour les Départements :

Ardèche	Matthieu SALEL - Laurent UGHETTO
Gard	Cathy CHAULET

Procurations :

Pour les communes :

Bidon	Éric PAUCHET à Jean-Luc MARTIN
Gras	Olivier CHAUTARD à Jean-Pierre PLAT

Pour les Départements :

Ardèche	Jean-Yves MEYER à Matthieu SALEL
---------	----------------------------------

Excusé.es/Absent.es :

Pour les communes :

Aiguèze	Charles BASCLE - Estében RANC
Issirac	Pascal RIDAO - Christophe ROBERT
Larnas	Gilles CHARBONNIER - Bernard CHAZAUT
Le Garn	Odile MARCAIS
Saint-Just-d'Ardèche	Marlène ALVES - Isabelle ROSIN
Saint-Marcel-d'Ardèche	Jérôme LAURENT
Saint-Remèze	Claude BOULLE
Salavas	Luc PICHON
Vagnas	Christine BUISSON

Pour les Départements :

Ardèche	Sandrine GENEST
Gard	Christophe SERRE

Secrétaire de séance :

Jean SALVI

Objet : Tarifs bivouacs saison 2026 : modification de la délibération du 06/11/2025

Lors de la séance du 06 novembre 2025, les membres du Comité Syndical ont approuvé le calendrier d'ouverture et les tarifs bivouacs pour la saison estivale 2026.

Après échanges avec l'Office de Tourisme, il apparaît qu'une erreur de tarif s'est glissée dans la grille tarifaire 2026 concernant les tentes. En effet, le tarif de location des tentes 6 places s'élève à 105 € comme en 2025 (et non à 103,50 €).

Par ailleurs, le logiciel de réservation de l'Office de Tourisme étant limité à 4 tarifs maximum, il est proposé de supprimer le tarif « autonomie » qui ne concerne que quelques jours au tout début de la saison et de l'aligner avec le tarif « basse saison ».

Il convient donc de modifier les tarifs erronés.

Le calendrier d'ouverture et les tarifs 2026 des bivouacs ainsi modifiés figurent en annexe.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE

- **D'APPROUVER le calendrier d'ouverture et les tarifs des bivouacs pour la saison 2026 tels que modifiés et présentés dans l'annexe,**
- **D'AUTORISER le Président à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.**

La délibération est transmise à la Préfecture de l'Ardèche pour la rendre exécutoire.

A Saint-Remèze, le 29 janvier 2026

Pascal BONNETAIN, Président



Calendrier des bivouacs de Gaud et Gournier – 2026

AVRIL - Gournier						
L	M	M	J	V	S	D
					4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

MAI – Gournier –						
L	M	M	J	V	S	D
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	27	29	30	31

JUIN – Gournier + Gaud les samedis						
L	M	M	J	V	S	D
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

JUILLET – Gournier + Gaud						
L	M	M	J	V	S	D
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

AOÛT – Gournier + Gaud						
L	M	M	J	V	S	D
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

SEPTEMBRE - Gournier						
L	M	M	J	V	S	D
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	

Autonomie Service : eau non contrôlée, douche, toilettes sèches	Gournier
Basse saison Eau contrôlée, douches, toilettes, BBQ, locations tentes matelas, boissons	Gournier
Moyenne saison idem+ animation nature	Gournier
Haute Saison, idem	Gaud et Gournier
Très Haute Saison, idem	Gaud et Gournier

Tarifs et hébergements 2026			Autonomie Gournier	Basse saison Gournier	Moyenne Saison Gournier		
Nuitée bivouac	Enfant - de 10 ans Jeune 10 – 17 ans Adulte 18+ <i>Prix par personne</i>		5 € 9 € 9,5 €	5 € 9 € 9,5 €	5 € 10 € 10,5 €	7 € 14 € 14,5 €	7 € 16 € 16,50 €
	Location tente 3 places <i>(2 adultes 1 enfant)</i>		-	17 €	17 €	17 €	17 €
Forfait nuitée + tente	Tente Cosy 6 places <i>Forfait nuitée + tente</i> 6 tentes disponibles 2 lits de camp compris		-	-	-	149 €	149 €
	Tente 6 places <i>Forfait nuitée + tente</i>				85 €	105 €	105 €
Options	Location matelas tapis de sol place		-	5 €	5 €	5 €	5 €
	Boissons chaudes (café, thé)		-	2 €	2 €	2 €	2 €
	Jus de fruits		-	3 €	3 €	3 €	3 €
	Consigne écocup		-	1 €	1 €	1 €	1 €
	Douches Restreintes + Toilettes Sèches		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui



Registre des délibérations du Comité Syndical

Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche

Séance du 29 janvier 2026

DCS 2026/09

Objet : Participation à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la mise en œuvre d'une labellisation : modification de la délibération du 06/11/2025

Membres en exercice : 38 Présents : 20 Représentés : 3 Total des voix : 43

Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0

Le 29 janvier 2026 à 18h00, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes de Vagnas sur la convocation qui lui a été adressée le 23 janvier 2026 sous la Présidence de Pascal BONNETAIN, Président.

Elus présents :

Pour les communes :

Bidon	Jean-Luc MARTIN
Gras	Jean-Pierre PLAT (suppléant)
Labastide-de-Virac	Pascal BONNETAIN - Vincent ADRIAENS
Lagorce	Bernard CHEVILLIAT - Hervé OZIL
Le Garn	Jean-Marc MARQUEZ
Orgnac l'Aven	Richard ALZAS - Dominick CANDAELE (suppléant)
Saint-Marcel-d'Ardèche	Jean SALVI
Saint-Martin-d'Ardèche	François PAPIN - Jean-Luc BRAVAIS (suppléant)
Saint-Remèze	Didier BOULLE
Salavas	Shirley SENOT
Vagnas	Régine LAIGNEL (suppléante)
Vallon-Pont-d'Arc	Samy CHEMELLALI - Danielle SERIKET (suppléante)

Pour les Départements :

Ardèche	Matthieu SALEL - Laurent UGHETTO
Gard	Cathy CHAULET

Procurations :

Pour les communes :

Bidon	Éric PAUCHET à Jean-Luc MARTIN
Gras	Olivier CHAUTARD à Jean-Pierre PLAT

Pour les Départements :

Ardèche	Jean-Yves MEYER à Matthieu SALEL
---------	----------------------------------

Excusé.es/Absent.es :

Pour les communes :

Aiguèze	Charles BASCLE - Estében RANC
Issirac	Pascal RIDAO - Christophe ROBERT
Larnas	Gilles CHARBONNIER - Bernard CHAZAUT
Le Garn	Odile MARCAIS
Saint-Just-d'Ardèche	Marlène ALVES - Isabelle ROSIN
Saint-Marcel-d'Ardèche	Jérôme LAURENT
Saint-Remèze	Claude BOULLE
Salavas	Luc PICHON
Vagnas	Christine BUISSON

Pour les Départements :

Ardèche	Sandrine GENEST
Gard	Christophe SERRE

Secrétaire de séance :

Jean SALVI

Objet : Participation à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la mise en œuvre d'une labellisation : modification de la délibération du 06/11/2025

Lors de la séance du 06 novembre 2025, les membres du Comité Syndical ont approuvé les conditions de mise en œuvre de la participation du SGGa à la protection sociale complémentaire santé des agents à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Comité Social Territorial (CST) du Centre de gestion de l'Ardèche a été saisi pour donner son avis sur les contours de cette participation. Ses membres ont ainsi rendu un avis défavorable lors de la séance du 11 décembre 2025. En effet, il apparaît que la condition d'ancienneté de 6 mois minimum mise en place pour les agents contractuels (excluant ainsi les contractuels recrutés pour un motif d'accroissement saisonnier d'activité) n'est pas réglementaire au regard du décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011.

Aussi, il est proposé de modifier la délibération du 06 novembre 2025 en supprimant cette condition d'ancienneté, les autres termes restant inchangés, à savoir :

- Date d'effet : à compter du 1^{er} janvier 2026
- Montant : dans un but d'intérêt social, mise en place de critères de modulation de la participation, en prenant en compte la composition familiale et le revenu des agents comme suit :
 - o Montant minimum : 15 € / personne / mois
 - o Composition familiale : majoration mensuelle de + 3 € / enfant (enfant à charge au sens du SFT)
 - o Revenu des agents : majoration mensuelle de + 3 € pour les revenus bruts inférieurs à 25 000 € / an (base année n-1)
- Bénéficiaires :
 - o Agents titulaires et stagiaires en activité, dès leur nomination
 - o Agents contractuels (de droit public ou de droit privé) ~~employés de manière continue dans la structure depuis au moins 6 mois (exclusion des contractuels recrutés pour un motif d'accroissement saisonnier d'activité)~~
- Conditions : participation financière aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis versement direct du montant de la participation à l'agent sur son bulletin de salaire

Le CST du Centre de gestion de l'Ardèche a été saisi et rendra un nouvel avis lors de sa séance du 26 février 2026.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE

- **DE SUPPRIMER la condition d'ancienneté pour les agents contractuels dans le cadre de la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire santé des agents,**
- **DE METTRE EN PLACE, sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial, une participation de l'employeur dans le cadre de la mise en œuvre d'une labellisation à compter du 1^{er} janvier 2026 dans les conditions définies ci-dessus,**
- **DE PREVOIR l'inscription des crédits nécessaires à compter de l'exercice 2026,**
- **D'AUTORISER le Président à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.**

La délibération est transmise à la Préfecture de l'Ardèche pour la rendre exécutoire.



A Saint-Remèze, le 29 janvier 2026

Pascal BONNETAIN, Président



Registre des délibérations du Comité Syndical

Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche

Séance du 29 janvier 2026

DCS 2026/10

Objet : Adhésion à l'association AMESUD (service civique)

Membres en exercice : 38 Présents : 20 Représentés : 3 Total des voix : 43
 Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0

Le 29 janvier 2026 à 18h00, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes de Vagnas sur la convocation qui lui a été adressée le 23 janvier 2026 sous la Présidence de Pascal BONNETAIN, Président.

Elus présents :

Pour les communes :

Bidon	Jean-Luc MARTIN
Gras	Jean-Pierre PLAT (suppléant)
Labastide-de-Virac	Pascal BONNETAIN - Vincent ADRIAENS
Lagorce	Bernard CHEVILLIAT - Hervé OZIL
Le Garn	Jean-Marc MARQUEZ
Orgnac l'Aven	Richard ALZAS - Dominick CANDAELE (suppléant)
Saint-Marcel-d'Ardèche	Jean SALVI
Saint-Martin-d'Ardèche	François PAPIN - Jean-Luc BRAVAIS (suppléant)
Saint-Remèze	Didier BOULLE
Salavas	Shirley SENOT
Vagnas	Régine LAIGNEL (suppléante)
Vallon-Pont-d'Arc	Samy CHEMELLALI - Danielle SERIKET (suppléante)

Pour les Départements :

Ardèche	Matthieu SALEL - Laurent UGHETTO
Gard	Cathy CHAULET

Procurations :

Pour les communes :

Bidon	Éric PAUCHET à Jean-Luc MARTIN
Gras	Olivier CHAUTARD à Jean-Pierre PLAT

Pour les Départements :

Ardèche	Jean-Yves MEYER à Matthieu SALEL
---------	----------------------------------

Excusé.es/Absent.es :

Pour les communes :

Aiguèze	Charles BASCLE - Estében RANC
Issirac	Pascal RIDAO - Christophe ROBERT
Larnas	Gilles CHARBONNIER - Bernard CHAZAUT
Le Garn	Odile MARCAIS
Saint-Just-d'Ardèche	Marlène ALVES - Isabelle ROSIN
Saint-Marcel-d'Ardèche	Jérôme LAURENT
Saint-Remèze	Claude BOULLE
Salavas	Luc PICHON
Vagnas	Christine BUISSON

Pour les Départements :

Ardèche	Sandrine GENEST
Gard	Christophe SERRE

Secrétaire de séance :

Jean SALVI

Objet : Adhésion à l'association AMESUD (service civique)

Dans le cadre de son projet d'engagement citoyen pour et avec les jeunes, AMESUD développe en Ardèche Méridionale et Centre Ardèche une démarche d'intermédiation au service civique innovante et de qualité ; un accompagnement reposant sur les principes et valeurs de l'éducation populaire et selon une approche centrée sur la personne.

Pour mémoire, le SGGA a déjà fait appel aux services d'AMESUD pour le recrutement de services civiques entre 2020 et 2022. Le partenariat s'est avéré très positif et enrichissant, à la fois pour la structure d'accueil et les jeunes volontaires.

Il est aujourd'hui proposé d'adhérer à l'association AMESUD pour l'année 2026 afin de pouvoir recruter 1 jeune volontaire en service civique pour une durée de 6 mois (avril à septembre) pour venir en renfort sur des missions d'animations ou encore d'appui à l'entretien des bivouacs et à la logistique.

Il est à noter que la participation financière du SGGA comprend le versement d'une prestation de subsistance de 114.85 € par mois et par volontaire, au titre des frais de repas et de transports. Également, l'adhésion à l'association AMESUD représente un coût annuel de 20 €.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE

- **D'ADHERER** à l'association AMESUD pour l'année 2026,
- **DE VALIDER** l'accompagnement de l'association AMESUD pour le recrutement d'un service civique pour la saison estivale 2026,
- **DE PREVOIR** l'inscription des crédits nécessaires au budget 2026,
- **D'AUTORISER** le Président à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération, et notamment la convention tripartite de mise à disposition d'un volontaire.

La délibération est transmise à la Préfecture de l'Ardèche pour la rendre exécutoire.

A Saint-Remèze, le 29 janvier 2026

Pascal BONNETAIN, Président





Registre des délibérations du Comité Syndical

Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche

Séance du 29 janvier 2026

DCS 2026/11

Objet : Octroi de cadeaux aux agents pour départ en retraite et autres événements

Membres en exercice : 38 Présents : 20 Représentés : 3 Total des voix : 43
 Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0

Le 29 janvier 2026 à 18h00, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes de Vagnas sur la convocation qui lui a été adressée le 23 janvier 2026 sous la Présidence de Pascal BONNETAIN, Président.

Elus présents :

Pour les communes :

Bidon
 Gras
 Labastide-de-Virac
 Lagorce
 Le Garn
 Orgnac l'Aven
 Saint-Marcel-d'Ardèche
 Saint-Martin-d'Ardèche
 Saint-Remèze
 Salavas
 Vagnas
 Vallon-Pont-d'Arc

Jean-Luc MARTIN
 Jean-Pierre PLAT (suppléant)
 Pascal BONNETAIN - Vincent ADRIAENS
 Bernard CHEVILLIAT - Hervé OZIL
 Jean-Marc MARQUEZ
 Richard ALZAS - Dominick CANDAELE (suppléant)
 Jean SALVI
 François PAPIN - Jean-Luc BRAVAIS (suppléant)
 Didier BOULLE
 Shirley SENOT
 Régine LAIGNEL (suppléante)
 Samy CHEMELLALI - Danielle SERIKET (suppléante)

Pour les Départements :

Ardèche
 Gard

Matthieu SALEL - Laurent UGHETTO
 Cathy CHAULET

Procurations :

Pour les communes :

Bidon
 Gras

Éric PAUCHET à Jean-Luc MARTIN
 Olivier CHAUTARD à Jean-Pierre PLAT

Pour les Départements :

Ardèche

Jean-Yves MEYER à Matthieu SALEL

Excusé.es/Absent.es :

Pour les communes :

Aiguèze
 Issirac
 Larnas
 Le Garn
 Saint-Just-d'Ardèche
 Saint-Marcel-d'Ardèche
 Saint-Remèze
 Salavas
 Vagnas

Charles BASCLE - Estében RANC
 Pascal RIDAO - Christophe ROBERT
 Gilles CHARBONNIER - Bernard CHAZAUT
 Odile MARCAIS
 Marlène ALVES - Isabelle ROSIN
 Jérôme LAURENT
 Claude BOULLE
 Luc PICHON
 Christine BUISSON

Pour les Départements :

Ardèche
 Gard

Sandrine GENEST
 Christophe SERRE

Secrétaire de séance :

Jean SALVI

Objet : Octroi de cadeaux aux agents pour départ en retraite et autres événements

Le Président propose de prévoir l'octroi d'un cadeau aux agents dans le cadre d'événements personnels, tels qu'un départ à la retraite ou encore les fêtes de fin d'année (« Noël des agents »).

A la demande du service de gestion comptable, une délibération prévoyant les modalités d'attribution de ces cadeaux doit être prise par l'assemblée délibérante afin de fixer un cadre d'application.

En effet, l'octroi de cadeaux aux agents est en principe prohibé. Un cadeau qui n'entre pas dans le cadre de l'action sociale peut ainsi être requalifié par le juge administratif en complément de rémunération.

Aussi, dans un objectif d'amélioration des conditions de vie des agents publics et de leurs familles, il est proposé de prévoir la possibilité d'octroyer des cadeaux en complémentarité avec les prestations d'action sociale mises en place via le CNAS.

Le cadeau (sous forme d'achat en direct par le syndicat ou de bons cadeaux) sera d'une valeur maximale de 200 € TTC par agent et par événement.

Il est précisé qu'il s'agit d'une possibilité soumise à validation préalable par le Président, et non d'un droit acquis pour tous les agents lors de la survenance des événements cités préalablement.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE

- **DE VALIDER la possibilité d'octroyer des cadeaux aux agents titulaires ou contractuels dans le cadre de la mise en œuvre de l'action sociale au sein du SGGA dans les conditions définies ci-dessus,**
- **DE PREVOIR l'inscription des crédits nécessaires au budget chaque année,**
- **D'AUTORISER le Président à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.**

La délibération est transmise à la Préfecture de l'Ardèche pour la rendre exécutoire.

A Saint-Remèze, le 29 janvier 2026

Pascal BONNETAIN, Président





Registre des délibérations du Comité Syndical

Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche

Séance du 29 janvier 2026

DCS 2026/12

Objet : Annulation de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) - Opération « Locaux SGGA »

Membres en exercice : 38 Présents : 20 Représentés : 3 Total des voix : 43

Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0

Le 29 janvier 2026 à 18h00, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes de Vagnas sur la convocation qui lui a été adressée le 23 janvier 2026 sous la Présidence de Pascal BONNETAIN, Président.

Elus présents :

Pour les communes :

Bidon	Jean-Luc MARTIN
Gras	Jean-Pierre PLAT (suppléant)
Labastide-de-Virac	Pascal BONNETAIN - Vincent ADRIAENS
Lagorce	Bernard CHEVILLIAT - Hervé OZIL
Le Garn	Jean-Marc MARQUEZ
Orgnac l'Aven	Richard ALZAS - Dominick CANDAELE (suppléant)
Saint-Marcel-d'Ardèche	Jean SALVI
Saint-Martin-d'Ardèche	François PAPIN - Jean-Luc BRAVAIS (suppléant)
Saint-Remèze	Didier BOULLE
Salavas	Shirley SENOT
Vagnas	Régine LAIGNEL (suppléante)
Vallon-Pont-d'Arc	Samy CHEMELLALI - Danielle SERIKET (suppléante)

Pour les Départements :

Ardèche	Matthieu SALEL - Laurent UGHETTO
Gard	Cathy CHAULET

Procurations :

Pour les communes :

Bidon	Éric PAUCHET à Jean-Luc MARTIN
Gras	Olivier CHAUTARD à Jean-Pierre PLAT

Pour les Départements :

Ardèche	Jean-Yves MEYER à Matthieu SALEL
---------	----------------------------------

Excusé.es/Absent.es :

Pour les communes :

Aiguèze	Charles BASCLE - Estében RANC
Issirac	Pascal RIDAO - Christophe ROBERT
Larnas	Gilles CHARBONNIER - Bernard CHAZAUT
Le Garn	Odile MARCAIS
Saint-Just-d'Ardèche	Marlène ALVES - Isabelle ROSIN
Saint-Marcel-d'Ardèche	Jérôme LAURENT
Saint-Remèze	Claude BOULLE
Salavas	Luc PICHON
Vagnas	Christine BUISSON

Pour les Départements :

Ardèche	Sandrine GENEST
Gard	Christophe SERRE

Secrétaire de séance :

Jean SALVI

Objet : Annulation de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) - Opération « Locaux SGGA »

Pour rappel, le Comité Syndical a approuvé, par délibération en date du 22 mars 2024, une Autorisation de Programme (AP) à hauteur de 1 million d'€ pour l'opération « locaux SGGA ».

L'échelonnement des crédits de paiement a ensuite été modifié lors du Comité Syndical du 20 mars 2025 comme suit afin de prendre en compte le retard pris dans la recherche d'un terrain pour accueillir le futur siège du SGGA :

Autorisation de Programme (AP) « Locaux SGGA »	Crédits de Paiement (CP)		
	2025	2026	2027
1 million d'€	50 000 €	350 000 €	600 000 €

Aussi, au regard de la décision de report sur le choix d'implantation du futur siège du SGGA lors du Comité Syndical du 6 novembre 2025, et compte-tenu de l'impossibilité d'inscrire les crédits de paiement prévus au budget 2026 à hauteur de 350 000 €, il est proposé d'annuler l'AP/CP telle que prévue ci-dessus.

Une nouvelle AP/CP pourra néanmoins être délibérée à l'avenir en fonction de l'aboutissement ou non du projet de construction du futur siège du SGGA.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE

- **D'ANNULER l'Autorisation de Programme avec Crédits de Paiement (AP/CP) pour l'opération « Locaux SGGA » telle que définie ci-dessus,**
- **D'AUTORISER le Président à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.**

La délibération est transmise à la Préfecture de l'Ardèche pour la rendre exécutoire.

A Saint-Remèze, le 29 janvier 2026

Pascal BONNETAIN, Président





Registre des délibérations du Comité Syndical

Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche

Séance du 29 janvier 2026

DCS 2026/13

Objet : Débat d'orientations budgétaires (DOB) 2026

Membres en exercice : 38 Présents : 20 Représentés : 3 Total des voix : 43
 Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0

Le 29 janvier 2026 à 18h00, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes de Vagnas sur la convocation qui lui a été adressée le 23 janvier 2026 sous la Présidence de Pascal BONNETAIN, Président.

Elus présents :

Pour les communes :

Bidon
 Gras
 Labastide-de-Virac
 Lagorce
 Le Garn
 Orgnac l'Aven
 Saint-Marcel-d'Ardèche
 Saint-Martin-d'Ardèche
 Saint-Remèze
 Salavas
 Vagnas
 Vallon-Pont-d'Arc

Jean-Luc MARTIN
 Jean-Pierre PLAT (suppléant)
 Pascal BONNETAIN - Vincent ADRIAENS
 Bernard CHEVILLIAT - Hervé OZIL
 Jean-Marc MARQUEZ
 Richard ALZAS - Dominick CANDAELE (suppléant)
 Jean SALVI
 François PAPIN - Jean-Luc BRAVAIS (suppléant)
 Didier BOULLE
 Shirley SENOT
 Régine LAIGNEL (suppléante)
 Samy CHEMELLALI - Danielle SERIKET (suppléante)

Pour les Départements :

Ardèche
 Gard

Matthieu SALEL - Laurent UGHETTO
 Cathy CHAULET

Procurations :

Pour les communes :

Bidon
 Gras

Éric PAUCHET à Jean-Luc MARTIN
 Olivier CHAUTARD à Jean-Pierre PLAT

Pour les Départements :

Ardèche

Jean-Yves MEYER à Matthieu SALEL

Excusé.es/Absent.es :

Pour les communes :

Aiguèze
 Issirac
 Larnas
 Le Garn
 Saint-Just-d'Ardèche
 Saint-Marcel-d'Ardèche
 Saint-Remèze
 Salavas
 Vagnas

Charles BASCLE - Estében RANC
 Pascal RIDAO - Christophe ROBERT
 Gilles CHARBONNIER - Bernard CHAZAUT
 Odile MARCAIS
 Marlène ALVES - Isabelle ROSIN
 Jérôme LAURENT
 Claude BOULLE
 Luc PICHON
 Christine BUISSON

Pour les Départements :

Ardèche
 Gard

Sandrine GENEST
 Christophe SERRE

Secrétaire de séance :

Jean SALVI

Objet : Débat d'orientations budgétaires (DOB) 2026

Le Code général des collectivités territoriales fait obligation d'organiser, dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif, un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, et de dégager les priorités budgétaires 2026 sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Le projet de Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) pour l'année 2026 est joint en annexe.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de valider le ROB 2026 ainsi présenté.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE

- D'ACTER la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2026,**
- D'AUTORISER le Président à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.**

La délibération est transmise à la Préfecture de l'Ardèche pour la rendre exécutoire.

A Saint-Remèze, le 29 janvier 2026

Pascal BONNETAIN, Président





RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

La loi NOTRe du 7 août 2015 modifie la communication relative aux orientations budgétaires. Elle crée le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) qui constitue la base à partir de laquelle se tient le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

Le présent rapport se compose de plusieurs parties :

- ✓ Une présentation de la structure, l'évolution de ses effectifs ainsi que celui de son financement, les recettes, les engagements envisagés, la gestion de la dette et l'évolution des dépenses. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.
- ✓ Ce rapport est aussi l'occasion de rendre compte de l'état d'avancement des missions qui ont été menées par le syndicat en 2025, ainsi que les actions à mettre en œuvre pour l'année à venir.

Sommaire

Partie I : Présentation du Syndicat	3
A- Les membres du syndicat mixte	3
B- Les représentants des collectivités et la gouvernance du syndicat	3
C- Les statuts et les missions.....	4
D- Le financement statutaire	4
E- La stratégie 2022-2026	6
Partie II : Pilotage et gestion des ressources humaines	7
A- Une équipe au service du syndicat mixte	7
B- La gestion générale des ressources humaines – Bilan 2025	9
C- Des dispositifs sociaux en direction des agents territoriaux	10
D- Nouveaux défis en matière de ressources humaines – Perspectives 2026	11
Partie III : Déclinaison de la stratégie politique 2022-2026 du SGGA pour l’année 2026	13
A- La structure du syndicat mixte (enjeu n°1 stratégie 2022-2026)	13
B- La gestion concertée de la Réserve Naturelle Nationale (enjeu n°2 stratégie 2022-2026).....	13
C- La gestion du site Natura 2000 et de l’Espace Naturel Sensible (enjeu n°3 stratégie 2022-2026).....	14
D- Animation et éducation à l’environnement et au développement durable (enjeu n°4 stratégie 2022-2026)	15
E- La maîtrise de la fréquentation, l’exemple des sports de nature (enjeu n°5 stratégie 2022-2026)....	16
F- Accueil du public au cœur de la réserve, la gestion des bivouacs (enjeu n°6 stratégie 2022-2026) ...	16
G- Les Gorges de l’Ardèche, vers un label Grand Site de France (enjeu n°7 stratégie 2022-2026)	17
Partie IV : Bilan financier 2025 et perspectives 2026	19
A- Gestion de la dette	19
B- Bilan 2025	19
C- Perspectives et prospectives 2026	25
Partie V : Conclusion.....	28

Partie I : Présentation du Syndicat

A- Les membres du syndicat mixte

Le Syndicat mixte de Gestion des Gorges de l'Ardèche (SGGA) est un établissement public local composé de **16 communes** (Bidon, Gras, Labastide-de-Virac, Lagorce, Larnas, Orgnac-l'Aven, Saint-Just-d'Ardèche, Saint-Marcel-d'Ardèche, Saint-Martin-d'Ardèche, Saint-Remèze, Salavas, Vallon-Pont-d'Arc et Vagnas situées dans le département de l'Ardèche, ainsi qu'Aiguèze, Issirac et Le Garn situées dans le département du Gard) et des **conseils départementaux de l'Ardèche et du Gard**.

Ses **statuts** ont été approuvés par arrêté inter-préfectoral en 2009, au moment de l'adhésion des départements de l'Ardèche et du Gard au mois de mars, puis ont été révisés en novembre 2009 avec l'adhésion des communes de Saint-Just-d'Ardèche, Issirac et Vagnas.

Les statuts du SGGA étant vieillissants et obsolètes au regard de l'évolution des missions du syndicat et des contributions financières de ses membres, il sera nécessaire d'engager un **projet de révision des statuts** après le renouvellement de l'assemblée délibérante en 2026. La possibilité de faire adhérer les EPCI au syndicat, en lien avec la démarche Grand Site de France des Gorges de l'Ardèche, est également en réflexion.

B- Les représentants des collectivités et la gouvernance du syndicat

Chaque commune ou département membre du syndicat est représenté par un ou plusieurs délégué(s) désigné(s) au sein du conseil municipal ou départemental.

Le nombre de membres titulaires en exercice s'élève à **38 élus** (2 délégués par commune, 4 délégués pour le département de l'Ardèche et 2 délégués pour le département du Gard). L'ensemble de ces délégués constitue le **Comité Syndical**. C'est ce Comité qui décide notamment du budget, de la composition de l'exécutif et du fonctionnement du syndicat.

En 2021, suite aux élections départementales, le Comité Syndical a été en partie renouvelé et un nouvel exécutif a été élu lors de la réunion d'installation du 19 novembre 2021.

Pascal BONNETAIN a été réélu Président du SGGA, ainsi que 9 Vice-Présidents titulaires des délégations suivantes :

- Didier BOULLE, 1^{er} Vice-Président en charge du patrimoine naturel et culturel
- Jean-Luc MARTIN, 2^{ème} Vice-Président en charge des finances
- René UGHETTO, 3^{ème} Vice-Président en charge des Grands Sites de France
- Jocelyne DEGUILLIEN, 4^{ème} Vice-Présidente en charge des animations pédagogiques
- Shirley SENOT, 5^{ème} Vice-Présidente en charge des bivouacs
- Samy CHEMELLALI, 6^{ème} Vice-Président en charge du personnel
- Charles BASCLE, 7^{ème} Vice-Président en charge du tourisme et des sports de nature
- Matthieu SALEL, 8^{ème} Vice-Président en charge des relations avec le Département de l'Ardèche
- Cathy CHAULET, 9^{ème} Vice-Présidente en charge des relations avec le Département du Gard

Pour gérer au quotidien les actions du syndicat, le Comité Syndical a élu, parmi ses membres, un **Bureau Syndical**, composé du Président, des 9 Vice-Présidents et d'un conseiller départemental de l'Ardèche, à savoir Laurent UGHETTO.

Le Président et les Vice-Présidents bénéficient **d'indemnités de fonctions** dans les conditions prévues par la délibération du 19 novembre 2021, à savoir :

- Président : 10,83 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 445,16 euros brut par mois au 1^{er} janvier 2026,
- Vice-Présidents : 4,33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 177,98 euros brut par mois au 1^{er} janvier 2026.

A savoir que deux Vice-Présidents ont renoncé à leurs indemnités. Cette renonciation a été actée par délibération du Comité Syndical le 04 mars 2022. Il s'agit des conseillers départementaux Matthieu SALEL et Cathy CHAULET.

A noter enfin que 2026 sera une année de **renouvellement d'une majorité des membres** du Comité Syndical en raison des élections municipales des 15 et 22 mars 2026.

C- Les statuts et les missions

Le SGGA exerce des missions de gestion et d'animation de plusieurs sites protégés, à savoir :

- **La gestion de la Réserve Naturelle Nationale des Gorges de l'Ardèche (RNNGA)** dans le cadre de la convention passée avec l'Etat, convention renouvelée en 2022 pour une durée de 5 ans (2022-2026) ;
- **L'animation des sites Natura 2000 « Basse Ardèche urgonienne » et « Basse Ardèche »** dans le cadre de la convention avec la Région signée en 2024 pour une durée de 3 ans (2024-2026) ;
- **L'animation de l'Espace Naturel Sensible (ENS) des Gorges de l'Ardèche** dans le cadre du Contrat Atout Nature (CAN) signé avec le Département de l'Ardèche pour une durée de 4 ans (2023-2026) ;
- **La gestion courante du site classé du Pont d'Arc**, et notamment la contribution à l'Opération Grand Site (OGS) de la Combe d'Arc et à la préfiguration du Grand Site de France des Gorges de l'Ardèche.

Conformément à ses statuts, le SGGA peut exercer ses missions sur tout ou partie de son territoire d'adhésion autour de différentes thématiques complémentaires, à savoir :

- **Sur le patrimoine naturel** en dehors de la Réserve Naturelle Nationale, des sites Natura 2000 et du site classé, en contribuant à des expertises ou à leur gestion ;
- **Sur le patrimoine culturel, historique et paysager** au travers de la réalisation d'inventaires ou de documents de gestion ;
- **Sur les sports de nature**, par la mise en œuvre de partenariats pour l'accompagnement des pratiques et par la création, le balisage, et l'entretien de sentiers de randonnée.

D- Le financement statutaire

Conformément aux statuts, les **recettes** du syndicat comprennent :

- ✓ La contribution des collectivités membres du syndicat, cette contribution revêtant le caractère de dépense obligatoire pour les collectivités membres,
- ✓ Les recettes des services créés par le syndicat,
- ✓ Les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, des Régions, des Départements, des intercommunalités, des communes et autres organismes publics ou privés,
- ✓ Les attributions du fonds de compensation de la TVA,
- ✓ Toute autre ressource autorisée par la loi.

La contribution des collectivités doit permettre l'équilibre de la section de fonctionnement, déduction faite des revenus de la gestion ou de toute autre recette.

Pour les communes, la participation est votée globalement. Elle est ensuite répartie entre toutes selon les principes suivants : 50 % au prorata du nombre d'habitants conformément aux règles de la D.G.F. et 50 % au prorata du potentiel fiscal de l'année précédente.

De convention expresse, ce mode de contribution des membres ne s'applique pas au financement des dépenses d'investissement que le syndicat pourrait être amené à prévoir.

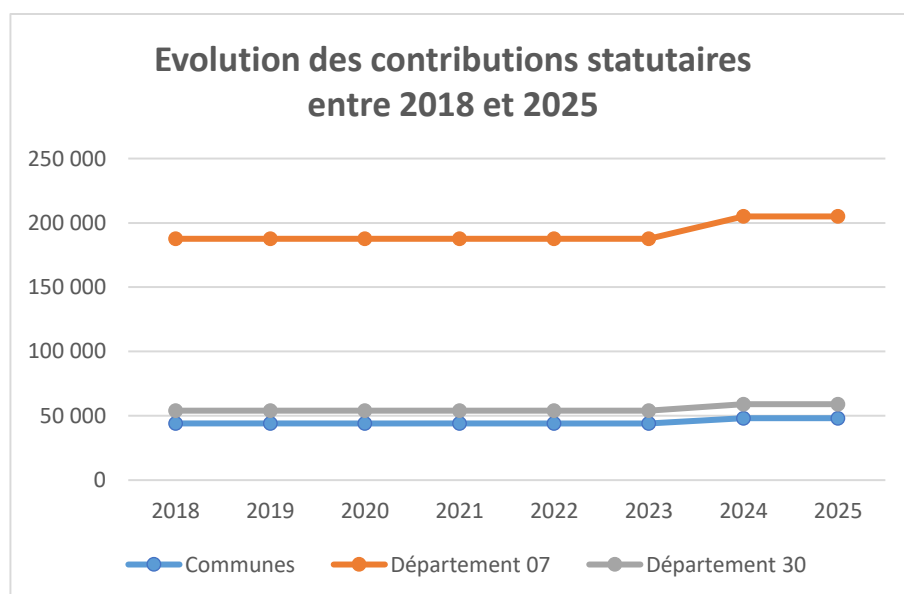
En 2025, les contributions statutaires des collectivités membres ont représenté **312 188 €**, soit une somme égale à 2024. A noter qu'une **hausse d'environ + 9 %** avait été actée en 2024 après 10 années de gel des contributions statutaires.

Les contributions statutaires représentent en 2025 environ 20% de la section de fonctionnement et environ **17% du budget prévisionnel global du SGGA** (sections de fonctionnement et d'investissement confondues). Elles se répartissent ainsi :

- Les *communes* ont participé à hauteur de 48 150 € (niveau équivalent à 2024 après une augmentation en 2023 de 4 110 € répartie entre les 16 communes) ;
- Le *Département du Gard* a participé à hauteur de 59 038 € (niveau équivalent à 2024 après une augmentation en 2023 de 5 038 €) ;
- Le *Département de l'Ardèche* a participé à hauteur de 205 000 € (niveau équivalent à 2024 après une augmentation en 2023 de 17 375 €).

En 2026, **les contributions statutaires devraient être stables** par rapport à 2025.

A noter qu'en 2025, 11 communes sur les 16 membres du SGGA étaient éligibles à la **dotation pour la protection de la biodiversité et des aménités rurales** pour un montant de plus de 127 000 € (contre 116 000 € en 2024) réparti sur les 11 communes éligibles (de 3 000 € pour Le Garn à 37 192 € pour Lagorce). Une réflexion sur l'augmentation de la participation des communes, via l'augmentation des contributions statutaires ou la participation à des actions visant à la protection de la biodiversité, pourrait donc être envisagée à court terme.



A noter que le Département de l'Ardèche contribue également au budget du SGGA dans le cadre de plusieurs programmes d'actions :

- ✓ 50 000 € en 2025 dans le cadre du Contrat Atout Nature (CAN) ;
- ✓ 17 625 € dans le cadre d'une convention de partenariat pour la mise en œuvre des actions 2025 de l'opération Grand Site Combe d'Arc et de la démarche Grand Site de France des Gorges de l'Ardèche. A noter toutefois que cette subvention était jusqu'en 2023 votée à hauteur de 35 000 € mais que la part de contribution statutaire supplémentaire du Département de l'Ardèche votée depuis 2024 (+ 17 375 €) a été déduite du montant de la subvention OGS/GSF.

E- La stratégie 2022-2026

En 2022, le SGGA a souhaité porter de nouvelles ambitions à travers l'élaboration d'un plan stratégique pour une plus grande visibilité sur son territoire. Ainsi, la stratégie 2022-2026 a été adoptée lors de la séance du Comité Syndical du 04 mars 2022. Celle-ci se décline en **7 enjeux majeurs** :

- La structuration du syndicat mixte ;
- La gestion concertée de la Réserve Naturelle ;
- La gestion des sites Natura 2000 et de l'Espace Naturel Sensible ;
- L'animation et l'éducation à l'environnement et au développement durable ;
- La maîtrise de la fréquentation, l'exemple des sports de nature ;
- L'accueil du public au cœur de la Réserve, la gestion des bivouacs ;
- Les Gorges de l'Ardèche, vers un label Grand Site de France.

Un **bilan du mandat** sur la période 2020-2026 sera élaboré au regard de la stratégie politique en vue du renouvellement des conseils municipaux début 2026.

Partie II : Pilotage et gestion des ressources humaines

A- Une équipe au service du syndicat mixte

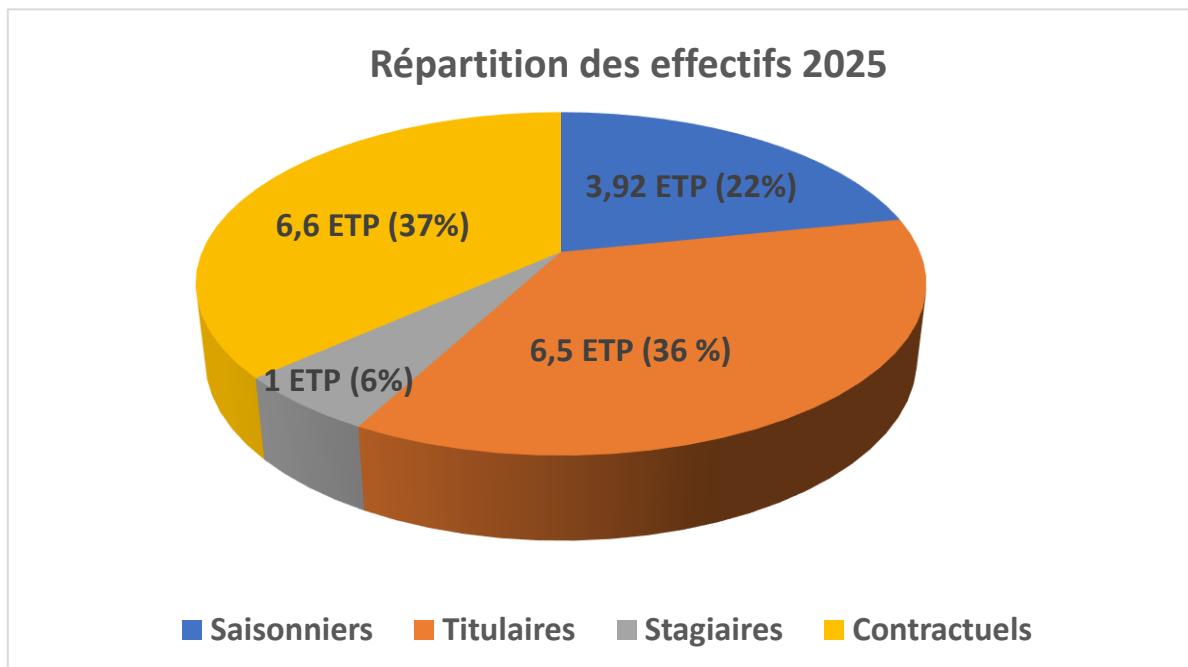
Au 1^{er} janvier 2026, le SGGa compte **15 agents**, soit **14,1 ETP**, dont :

- ✓ 3 agents qui relèvent de la catégorie A ;
- ✓ 8 agents de la catégorie B ;
- ✓ 4 agents de la catégorie C.

	Effectif	Quotité de travail	Statut	Pôle / Mission
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché (A)	1	100 %	Titulaire	Responsable du pôle éducation / Chargée de communication
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe (B)	1	100 % (Temps partiel 80%)	Titulaire	Responsable du pôle ressources
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (C)	1	100 %	Titulaire	Secrétaire / assistante administrative / régisseuse de recettes bivouacs
Adjoint administratif (C)	1	80%	CDD droit public	Assistante administrative et financière
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur hors classe (A)	1	100 %	Titulaire	Directeur
Ingénieur (A)	1	100 %	CDD de projet	Chargée de mission projet Grand Site de France
Technicien principal 2 ^{ème} classe (B)	1	100%	Titulaire	Responsable du pôle gestion des espaces naturels / Conservatrice de la réserve naturelle
Technicien (B)	4	1 à 70 % 3 à 100%	1 titulaire 1 CDI droit public 2 CDD de projet	Garde nature / animateur spécialisé Conservateur adjoint / Chargé d'études / Garde nature Chargée de mission N2000/ENS Technicienne gestion et travaux de maîtrise de la fréquentation
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe (C)	1	100%	Titulaire	Responsable du pôle technique (par intérim) / Garde nature
Adjoint technique (C)	1	100%	Stagiaire	Agent technique polyvalent
FILIERE ANIMATION				
Animateur (B)	2	1 à 100 % 1 à 80 %	CDI droit public	Animateurs pédagogiques
TOTAL	15 agents	14,10 ETP	7 Titulaires / 1 Stagiaire / 3 CDI droit public / 4 CDD (dont 3 CDD de projet)	

Par ailleurs, au cours de l'année 2025, l'équipe permanente du SGGa a été renforcée par 2 agents techniques saisonniers (4,5 mois au total) pour préparer la saison estivale sur les bivouacs, et en haute saison par 11 saisonniers sur les bivouacs et 5 saisonniers sur les missions d'écogarderie (42,5 mois en cumulé). Les **renforts saisonniers** ont ainsi représenté en 2025 47 mois soit **3,92 ETP** (contre 4,21 ETP en 2024 et 3,5 ETP en 2023) répartis sur **plusieurs missions** : entretien technique, accueil et information des publics sur les bivouacs, animations pédagogiques, garderie et écogarderie.

Le nombre d'équivalent temps plein (ETP) (équipe permanente + saisonniers) s'établit donc à 18,02 ETP en 2025 (contre 19,01 ETP en 2024).



En outre, et comme chaque année, **l'équipe permanente a été mobilisée sur les bivouacs** en appui de l'équipe de saisonniers en période d'avant et après saison (mai/juin et septembre/octobre) afin de contribuer à la mission d'accueil et de sensibilisation du grand public, mission phare du SGGA. Ainsi, tous les agents permanents ont été invités à planifier 2 services aux bivouacs durant les week-ends de mai/juin et 1 service durant les week-ends de septembre/octobre. Cette mobilisation du personnel permanent a ainsi permis de limiter le recours aux saisonniers.

En ce qui concerne le personnel, l'année 2025 a été marquée par :

Des mouvements de personnels :

- Le départ du responsable du pôle technique le 20 juin 2025 et son remplacement en interne par un agent technique effectuant l'intérim depuis le 1^{er} septembre 2025 ;
- Le départ d'un agent du pôle technique le 16 septembre 2025 ;
- L'arrivée le 1^{er} novembre 2025 d'une technicienne gestion et travaux de maîtrise de la fréquentation dans le cadre du dispositif Volontariat Territorial en Administration (VTA) soutenu par l'Etat ;
- L'arrivée le 1^{er} novembre 2025 d'une nouvelle assistante administrative et financière en prévision du départ à la retraite de l'agent titulaire du poste au 1^{er} janvier 2026 ;
- Le renouvellement du contrat de projet de la chargée de mission Natura 2000/ENS le 1^{er} novembre 2025 pour une durée de 1 an et 2 mois (jusqu'au 31 décembre 2026).

Par ailleurs, le SGGA a accueilli **6 stagiaires de l'enseignement** en 2025 pour un total de 26 semaines, entre avril et décembre :

- 1 stage gratifié d'une durée de 3 mois dans le cadre d'un stage de BTS Gestion et Protection de la Nature (GPN) ayant pour sujet l'animation pédagogique nature ;
- 5 stages non gratifiés, dans le cadre de différents cycles scolaires (Master 2, BTS GPN, 3^{ème}, immersions professionnelles via France Travail) sur différents sujets allant de la découverte professionnelle aux animations pédagogiques, à l'accueil des publics dans la Réserve Naturelle et au tri entomologique.

B- La gestion générale des ressources humaines – Bilan 2025

Temps de travail :

Le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale précise que « *l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement détermine, après avis du comité technique compétent, les conditions de mise en place des cycles de travail* ».

Le règlement du temps de travail et celui concernant le télétravail sont en vigueur au sein du SGGA depuis 2022 conformément aux orientations fixées par l'exécutif en matière d'amélioration du pilotage de la structure.

Ils tiennent compte des spécificités des missions du SGGA et de leur particulière saisonnalité ainsi que de l'étendue des plages de travail d'avril à septembre. Il prévoit par ailleurs la possibilité de choisir plusieurs formules de temps de travail afin d'apporter le maximum de souplesse à l'organisation collective et individuelle. Afin de respecter la réglementation et de permettre une grande souplesse individuelle, un outil de gestion du temps de travail (Kélio) a été mis en place dès 2022.

Lignes directrices de gestion :

La loi du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique prévoit l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion (LDG). Le Centre de Gestion de l'Ardèche a donné un **avis favorable**, à l'unanimité, sur la conformité des lignes directrices de gestion du SGGA le 30 novembre 2023.

Des absences de personnel :

Les **arrêts de travail** ont représenté 103 jours ouvrés pour le personnel permanent et 4 jours ouvrés pour le personnel saisonnier, soit un total de 107 jours ouvrés en 2025. A titre de comparaison, le nombre de jours d'arrêts de travail en 2024 s'élevait à 290 jours, soit une **baisse de près de 65 %**. L'absentéisme est donc moins marqué en 2025 mais reste quand même à un niveau important.

A noter qu'un de ces arrêts de travail concerne un **accident du travail** survenu en mai 2025 pour un agent permanent qui s'est blessé au doigt à l'espace pédagogique de Gaud et a représenté 3 jours d'arrêt de travail.

Par ailleurs, les **autorisations spéciales d'absences (ASA)** ont représenté 15,5 jours sur l'année 2025 (contre 12,5 jours en 2024) : 15 jours pour événements familiaux et 1 demi-journée au titre d'un mandat syndical.

De plus, le syndicat FA FPT 07 (fédération autonome de la fonction publique territoriale de l'Ardèche) a organisé le 18 novembre 2025 après-midi une réunion d'information de 13h30 à 16h30. 9 agents y ont participé, représentant ainsi 27 heures mobilisées au titre des **heures mensuelles d'information syndicales (HMI)**.

Médecine professionnelle :

Le SGGA adhère au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche (CDG07) depuis le 1^{er} janvier 2023, conformément à la délibération du Comité Syndical du 02 décembre 2022. En 2025, 3 agents ont bénéficié d'une **visite médicale** avec le médecin du travail (le rythme des visites médicales d'information et de prévention étant désormais fixé à 5 ans depuis le décret n°2025-1193 du 8 décembre 2025).

Document unique et désignation d'un assistant de prévention :

Le **document unique d'évaluation des risques professionnels** (DUERP), approuvé en 2014, a été entièrement revu sur la période 2023-2024. Celui-ci a été validé par les élus du Comité Syndical le 28 juin 2024. Ce document recense, évalue et analyse l'ensemble des risques professionnels de chaque poste de travail ainsi que des plans d'actions. C'est un document vivant qui doit être mis à jour au minimum annuellement, ainsi que lors de tout changement technique, organisationnel ou humain.

Suite à l'approbation en Comité Syndical, le DUERP a été transmis pour avis à la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT) du Centre de gestion. Lors de sa séance du 5 juillet 2024, les membres de la formation ont décidé de sursoir à statuer dans l'attente de la transmission d'un document unique comprenant les actions de prévention pour les différents services. Le DUERP a donc fait l'objet d'une nouvelle transmission à la F3SCT en 2025. Les membres ont émis un avis favorable à l'unanimité lors de la séance du 18 juillet 2025.

Par ailleurs, suite au départ en juin 2025 du responsable du pôle technique en charge de la prévention au sein du SGGA, un nouvel **assistant de prévention** devra être désigné par arrêté du Président dans le courant de l'année 2026.

A noter que les conditions de travail et les nombreux dysfonctionnements liés à la vétusté des locaux, relevés lors de l'audit du Centre de gestion réalisé en 2021, n'ont pour l'heure **pas entraîné d'améliorations substantielles** mais seulement quelques améliorations sur les circuits électriques les plus défectueux ou l'indication d'issues de secours.

Formations :

1 formation collective à destination de l'ensemble de l'équipe permanente a été organisée début 2025 avec le CNFPT sur la **prévention des risques** :

- ✓ « Sauveteur/sauveteuse secouriste du travail (SST) » : durée 2 jours – 1 session les 09 et 10 janvier et 1 session les 10 et 11 février 2025

Au total, sur l'année 2025, ce sont **98 journées de formation** (collective et individuelle) qui ont été dispensées (contre 39 en 2024), l'intégralité des agents du SGGA ayant suivi au moins 1 journée de formation au cours de l'année.

C- Des dispositifs sociaux en direction des agents territoriaux

Complémentaire prévoyance :

Le SGGA a adhéré au dispositif facultatif du régime de **prévoyance** (garantie maintien de salaire en cas d'arrêt de travail) par convention avec la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) via le Centre de gestion de l'Ardèche. La participation du SGGA s'élève à 15 € par mois et par agent depuis le 1^{er} janvier 2020. A noter que cette participation employeur est désormais obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2025 avec un montant minimum de participation de 7 € par mois et par agent.

Complémentaire santé :

Depuis le 1^{er} janvier 2026, la participation des employeurs territoriaux à la complémentaire santé des agents, communément appelée **mutuelle**, devient obligatoire avec un montant minimum de 15 € par mois et par agent. Conformément à la délibération du Comité Syndical en date du 6 novembre 2025, le SGGA a retenu la procédure de labellisation permettant une prise en charge partielle des cotisations versées aux mutuelles souscrites individuellement par chaque agent, à condition que celles-ci soient labellisées. Dans un but d'intérêt social, les élus du SGGA ont décidé de la mise en place de critères de modulation de la participation comme suit :

- ✓ Montant minimum : 15 € / personne / mois
- ✓ Composition familiale : majoration mensuelle de + 3 € / enfant (enfant à charge au sens du Supplément Familial de Traitement)
- ✓ Revenu des agents : majoration mensuelle de + 3 € pour les revenus bruts inférieurs à 25 000 € / an (base année N-1)

Le coût estimé pour le SGGA au titre de l'année 2026 est de l'ordre de 4 200 €.

Comité National d'Action Sociale (CNAS) :

Pour répondre à l'obligation réglementaire en matière d'action sociale, les agents du SGGA bénéficient de l'adhésion au **Comité National d'Action Sociale (CNAS)** depuis 2017. Chaque agent dispose d'un espace personnel et sécurisé, accessible par un identifiant et un mot de passe, lui permettant d'accéder à un catalogue varié de prestations d'action sociale.

En 2025, le SGGA a adhéré au CNAS pour 16 agents. Le montant de la participation s'élève à 222 € par agent, soit un total versé de 3 552 € en 2025.

Chèques CADHOC :

Dans un objectif d'amélioration des conditions de vie des agents publics et de leurs familles, et en complémentarité avec les prestations d'action sociale mises en place via le CNAS, le syndicat a distribué, pour les fêtes de fin d'année, 14 **chèques CADHOC** d'un montant de 170 € par agent, représentant une dépense de 2 380 € en 2025.

D- Nouveaux défis en matière de ressources humaines – Perspectives 2026

Plan pluriannuel de formation :

À ce jour, **il n'existe ni plan, ni règlement de formation au sein du syndicat**. Il s'agit pourtant d'une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formation. Le règlement de formation est quant à lui un outil qui précise les règles d'accès aux actions de formation prévues au plan de formation. Il permet de présenter la politique de formation de la collectivité, de contribuer au dialogue social, de favoriser l'égalité d'accès à l'information, de produire des règles opposables (droits et devoirs des agents) et de préciser les modalités d'organisation et de gestion des différentes actions de formation.

Ce travail d'élaboration a débuté fin 2025. Il conviendra donc de finaliser ces documents avant une approbation par les nouveaux élus du Comité Syndical courant 2026.

Pour autant, malgré l'absence de ces documents à ce jour, les agents du SGGA ont la possibilité de solliciter des formations, notamment lors de leur entretien annuel, sous couvert de l'accord préalable de leur supérieur hiérarchique et de la Direction. Les formations se font prioritairement auprès du CNFPT, organisme de formation des agents territoriaux.

Mouvements du personnel :

En ce qui concerne le personnel, l'année 2026 sera marquée par :

- Le départ à la retraite de l'assistante administrative et financière au 1^{er} janvier 2026 (son remplacement étant effectif depuis le 1^{er} novembre 2025 avec l'arrivée d'une nouvelle assistante recrutée en CDD, permettant ainsi une période de tuilage de 2 mois) ;
- La prolongation du contrat de projet sur les missions « Projet Grand Site de France des Gorges de l'Ardèche » pour une durée d'1 an à compter du 1^{er} avril 2026 ;
- Le renfort du pôle technique avec le recrutement d'1 voire de 2 agents contractuels pour faire face aux départs de 2 agents titulaires au cours de l'année 2025 ;

- L'accueil d'un jeune volontaire en service civique pour une durée de 6 mois d'avril à septembre 2026 en intermédiation avec l'association AMESUD (renfort sur les missions d'animations, appui à l'entretien des bivouacs et à la logistique, etc.) ;
- L'accueil d'un stagiaire de l'enseignement gratifié (3 mois au sein du pôle éducation-communication) et de plusieurs stagiaires non gratifiés sur des courtes durées.

A noter enfin que 3 agents titulaires sont actuellement en **disponibilité** (pour convenances personnelles et suivi de conjoint) :

- L'ancienne directrice jusqu'au 30 avril 2026 ;
- L'ancienne secrétaire jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- L'ancienne chargée de mission Natura 2000 et directrice adjointe jusqu'au 31 décembre 2027.

Pour ces 2 premiers agents, il est à souligner que les disponibilités pour convenances personnelles sont désormais autorisées jusqu'à 10 ans sur l'ensemble de la carrière (suppression de la période de réintégration de 18 mois au bout de 5 ans pour pouvoir solliciter une nouvelle disponibilité de 5 ans suite au décret n° 2025-1169 du 5 décembre 2025). La disponibilité pour suivi de conjoint n'est quant à elle pas limitée dans le temps.

Partie III : Déclinaison de la stratégie politique 2022-2026 du SGGA pour l'année 2026

A- La structure du syndicat mixte (enjeu n°1 stratégie 2022-2026)

Comme affiché dans la stratégie du SGGA 2022-2026, la **poursuite de la structuration du syndicat mixte** constituera un objectif important pour 2026 avec :

- La poursuite vigilante de l'application du règlement du temps de travail adapté à la variété des missions et aux besoins de la collectivité tout en apportant un maximum de souplesse aux agents ;
- L'élaboration d'une politique achat de la collectivité encore trop empirique, nécessitant une forte implication des agents ;
- L'élaboration d'une stratégie de formation en application des lignes directrices de gestion ;
- La poursuite de l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité au travail ;
- L'engagement d'une réflexion sur la révision complète des statuts de 2009, aujourd'hui obsolètes au regard des missions actuelles, des ressources financières et des perspectives de collaboration plus étroites avec les EPCI.

Enfin, la **question des locaux, ouverte depuis 2021**, et par conséquent d'un cadre de travail plus conforme aux obligations légales mais aussi donnant des perspectives d'évolution à l'équipe, doit enfin déboucher sur des choix et des décisions stratégiques prioritaires. Des suites devront impérativement être données au **rapport de l'inspection hygiène et sécurité** rendu en janvier 2022 par le Centre de gestion.

A ce propos, il est à noter qu'une **étude de programmation architecturale** a été engagée à l'automne 2025. Cette mission a permis d'analyser les locaux actuels et les besoins du syndicat en termes de surfaces notamment, de mener une étude comparative des 2 sites envisagés (Saint-Remèze et Vallon-Pont-d'Arc) avec la mise en exergue des avantages et des inconvénients de chaque site. Toutefois, compte-tenu des incertitudes sur la capacité du syndicat à lever les fonds nécessaires pour la construction du futur siège (estimations financières entre 1,2 et 1,8 million d'euros), les élus se sont accordés lors du Comité Syndical du 6 novembre 2025 sur le fait qu'aucune décision sur l'implantation du projet ne sera prise avant les élections municipales de mars 2026 et qu'un projet locatif pourrait également être étudié en parallèle.

B- La gestion concertée de la Réserve Naturelle Nationale (enjeu n°2 stratégie 2022-2026)

La **dotation annuelle** de la DREAL accordée au SGGA pour la gestion de la Réserve Naturelle Nationale s'élève à 263 986 €. Elle est complétée de 26 978 € supplémentaires (dotation annuelle pour l'éducation à l'environnement et au développement durable - EEDD) pour la mise en œuvre des actions inscrites au volet « ancrage territorial » du plan de gestion 2022-2031 de la réserve.

En 2026, 5^{ème} année de mise en œuvre du plan de gestion, il s'agira de poursuivre la programmation du plan de gestion par la réalisation des actions de suivi de l'état de conservation, de gestion, d'ancrage territorial et de police de l'environnement :

Etudes/suivis environnementaux afin d'améliorer la connaissance :

- Etude de la flore remarquable ;
- Suivi des grands rapaces et étude de leur domaine vital (indicateur des milieux rupestres) ;

- Etude acoustique de la biodiversité (projet SonoSylva : partenariat Office Français de la biodiversité/Muséum national d'Histoire naturelle) ;
- Suivi des cavités majeures à chiroptères ;
- Etude du peuplement de lichens forestiers comme indicateur de l'intégrité forestière ;
- Etude décennale des populations de syrphidés forestières comme indicateur de l'intégrité forestière ;
- Suivi des lépidoptères nocturnes ;
- Partenariat avec des laboratoires de recherches pour le suivi de nombreux taxons et l'amélioration continue des connaissances sur la réserve.

Opérations de gestion :

- Gestion des placettes de soutien alimentaire des vautours ;
- Lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes (montagne de sable, bivouacs) ;
- Mise en place des mesures de gestion conservatoire des habitats remarquables (ex : tuffière du Révaou, montagne de sable) ;
- Identification des moyens de régulation de la population de chèvres férales ;
- Réintroduction de l'Orcanette des teinturiers, espèce végétale à fort enjeu, dans les localités de la réserve où elle a disparu.

Concertation/sensibilisation des acteurs/ancrage territorial :

- Animation des zones de quiétude ;
- Appuis aux porteurs de projets (escalade, spéléologie, manifestations sportives, etc.) ;
- Sensibilisation des usagers de la rivière (saisonniers et loueurs de bateaux) ;
- Communication, sensibilisation et mise en œuvre de la nouvelle réglementation relative aux sports de nature et manifestations sportives (contribution à l'actualisation de la réglementation) ;
- Animation de la gouvernance de la réserve (instruction des demandes de dérogation et autorisation dans le cadre de la réglementation de la réserve, animation du Conseil Scientifique et du Comité Consultatif, etc.).

Au-delà de ces actions, de multiples interventions seront programmées pour sensibiliser les publics aux enjeux de la réserve (écogardes, animations, interventions scolaires, CREPS, etc.).

Garderie (surveillance-police) :

Les agents commissionnés-assermentés réalisent des tournées de surveillance toute l'année, et sont particulièrement mobilisés de mai à septembre pour assurer la surveillance de la réserve. 2 écogardes viendront compléter l'effectif de garderie en haute saison (juillet/août).

C- La gestion du site Natura 2000 et de l'Espace Naturel Sensible (enjeu n°3 stratégie 2022-2026)

Pour l'année 2026, une **enveloppe de 45 660 €**, identique aux années précédentes, devrait être accordée par la Région AuRA (crédits FEDER) au titre de l'animation des sites **Natura 2000**. A noter qu'à compter de 2026, la programmation des actions inscrites au titre de Natura 2000 devient triennale (2026-2028).

Le financement Natura 2000 est par ailleurs complété par une aide du Département de l'Ardèche d'un montant annuel de **50 000 €** au titre de sa politique **Espace Naturel Sensible** (Contrat Atout Nature).

Ces subventions permettront le maintien du poste de l'animatrice à temps plein, mais également des actions dans les domaines suivants :

- Actions d'information et de sensibilisation : contribution à l'écogarderie estivale (postes de saisonniers), au projet pédagogique mis en place à destination des scolaires (appel à projet auprès des classes du territoire), aux animations grand public ;
- Actions de suivi et de préservation : suivi des chauves-souris dans des cavités majeures, étude sur la noctule commune, étude de la flore remarquable et réintroduction de l'Orcanette des teinturiers, suivi des lichens forestiers, évaluation décennale de l'intégrité écologique des populations de syrphidés forestières, lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes, acquisition de matériels pour les suivis acoustiques des chiroptères et le suivi des lépidoptères nocturnes.

Par ailleurs, le travail d'**animation territoriale** est indispensable pour la mise en œuvre du document unique de gestion (DOCUG) et des actions qui ne font pas l'objet de financements :

- Appui technique aux porteurs de projets lors de l'élaboration des évaluations des incidences dans le cadre de travaux ou d'aménagements, et surtout d'organisation de manifestations sportives ;
- Accompagnement des éleveurs de la Dent de Rez et suivi de l'état de conservation des milieux agropastoraux ;
- Réflexion autour des contrats Natura 2000, de la maîtrise foncière (ENS) ;
- Appui aux collectivités sur des projets à portée environnementale au sein des sites Natura 2000/ENS ;
- Concertation, communication et sensibilisation (zones de quiétude, tenue de stands, interventions, animations, etc.).

D- Animation et éducation à l'environnement et au développement durable (enjeu n°4 stratégie 2022-2026)

En 2026, les **animations à destination du grand public et des scolaires** seront poursuivies.

Comme chaque année, le SGGA mettra en place son **calendrier d'animations** gratuites hors période estivale à destination de la population locale et des professionnels du territoire. L'équipe d'animateurs continuera également à sensibiliser les visiteurs dans les campings, les sites touristiques situés dans et à proximité de la Réserve Naturelle. Ils proposeront des animations sous forme de prestations payantes auprès des partenaires.

En saison estivale (juillet-août), comme chaque année, une **équipe d'écogardes** sensibilisera les visiteurs sur le territoire des Gorges de l'Ardèche. 5 écogardes seront présents en canoë et à pied, sur les sites les plus fréquentés.

Le SGGA reconduira, comme en 2025, son propre **appel à projet pour les écoles du territoire**. Il s'agit d'une formule hybride entre des sorties à la découverte de la nature à proximité de l'école et la notion « d'école dans la nature » avec un site fixe : « le coin nature ». Des écoles ardéchoises et gardoises pourront bénéficier de cet appel à projet de septembre 2026 à juin 2027.

Enfin, le SGGA commercialise toujours des **ouvrages** (topo guide, flore des gorges), vendus en direct dans les locaux du SGGA, sur les manifestations ou via les partenaires touristiques.

E- La maîtrise de la fréquentation, l'exemple des sports de nature (enjeu n°5 stratégie 2022-2026)

Cette thématique rejoint les enjeux liés à la réserve naturelle, aux sites Natura 2000/ENS et à la démarche Grand Site de France, la question de la connaissance et de la **maîtrise de la fréquentation** étant un sujet central pour ces territoires protégés et/ou sensibles.

Le **projet PréviSites** mené depuis 2023 en concertation avec l'Office de tourisme et le CREPS/Pôle ressources national transition écologique et sports de nature a permis de **mieux appréhender la connaissance de la fréquentation et la sensibilité environnementale des milieux naturels** sur l'ensemble du territoire du SGGA. Dès lors, une stratégie a été définie et une hiérarchisation des priorités d'actions élaborée afin de guider l'action publique en la matière : assurer une veille permanente de connaissance de la fréquentation, anticiper son évolution sur les secteurs à enjeux, engager des actions concrètes de canalisation voire de mise en défens.

Ce projet devra être poursuivi dans le cadre du Grand Site de France, l'un des objectifs consistant en effet à proposer un réseau de sentiers répondant à la fois aux attentes des usagers et respectant les milieux naturels.

Dans cet esprit, la **requalification du sentier des gorges** et son extension vers Vallon-Pont-d'Arc à l'ouest et Saint-Martin-d'Ardèche à l'est, offrira à terme un cheminement de 34 km au cœur des gorges avec pauses et nuitées aux bivouacs.

Par ailleurs, le SGGA assure depuis le début des années 2010 l'entretien d'une centaine de kilomètres de sentiers de randonnée. Il conviendra d'**assurer un meilleur suivi de ce réseau de sentiers** et de recourir à des outils numériques de pilotage et de valorisation de ce réseau. Il est en effet aujourd'hui nécessaire de reposer le cadre partenarial d'entretien de ces sentiers et de le mettre en cohérence avec la démarche plus globale de valorisation touristique du territoire et de respect des sensibilités écologiques.

En outre, la mise en place d'un **nouvel arrêté inter-préfectoral sur les sports de nature et les manifestations sportives** spécifique à la réserve naturelle nationale devrait intervenir dans le courant de l'année 2026 après 2 ans et ½ de concertation. Son partage avec les professionnels et les structures associatives nécessitera un investissement important de la part du SGGA.

Pour ce qui concerne le **label guide nature**, entièrement révisé en 2022-2023, 2 guides professionnels ont candidaté et ont été retenus pour intégrer la formation (session 2025-2026). Ils rejoindront avant l'été 2026 le groupe des 35 guides labélisés déjà en activité.

F- Accueil du public au cœur de la réserve, la gestion des bivouacs (enjeu n°6 stratégie 2022-2026)

Les **modalités de fonctionnement et de valorisation des bivouacs** telles qu'actées par le Comité Syndical en 2021 seront poursuivies en 2026 dans le cadre du partenariat avec l'Office de tourisme, reconduit jusqu'à fin 2028 (cf. délibération du Comité Syndical du 28 novembre 2024).

Le **partenariat avec la SPL** apporte une réelle plus-value pour la valorisation des bivouacs et leur mission d'accueil et de sensibilisation du grand public.

L'objectif de sensibilisation des visiteurs au site protégé qui les accueille et à l'environnement a fait l'objet de nouveaux aménagements dans la continuité de 2023 avec principalement l'équipement d'une **aire de découverte à Gaud**.

L'organisation des **ressources humaines** évolue également afin de mieux répondre aux enjeux d'accueil des visiteurs : systématisation des animations, mise en place de chefs de camp, poursuite du gardiennage. Les résultats sont probants avec un niveau de satisfaction qui progresse nettement selon les enquêtes réalisées par l'Office de tourisme.

Par ailleurs, et étant entendu l'état général d'obsolescence des équipements, un **effort particulier d'entretien et de renouvellement** est engagé depuis 2024 afin de parvenir à remplacer l'intégralité des planchers bois avant la saison 2026, soit 500 m², ainsi que le remplacement de matériel de location. Également, la poursuite des soirées jeux en bois, avec l'intervention de professionnels extérieurs, est envisagée.

Enfin, sujet très important, la **gestion du risque incendie** et tout particulièrement des barbecues doit être entièrement revue. En effet, l'autorisation d'usage du feu (dérogation) est très fragile juridiquement et la Préfecture demande au SGGA d'être très vigilant et de proposer des évolutions substantielles si la possibilité de cuire des aliments sur les bivouacs est maintenue.

Plus globalement, l'aboutissement d'un projet de requalification totale pour redonner aux bivouacs du sens vis-à-vis du site protégé qui les héberge et avec les enjeux de la transition écologique et énergétique est fondamental. Les conclusions de l'étude pré-opérationnelle conduite sous maîtrise d'ouvrage du Département de l'Ardèche, avec un cofinancement de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche et du SGGA, ont été présentées au premier semestre 2025. Des financements ont d'ores et déjà été mobilisés, tout particulièrement sur le volet « eau » du projet pour lequel l'Agence de l'eau apporte une aide représentant environ 50% des coûts prévisionnels (toilettes sèches, systèmes chauffe-eau solaire, douches économes, etc.).

G- Les Gorges de l'Ardèche, vers un label Grand Site de France (enjeu n°7 stratégie 2022-2026)

Alors que l'Opération Grand Site de la Combe d'Arc entre dans sa dernière phase de travaux, la **candidature au label Grand Site de France** est en cours de finalisation. La candidature des gorges de l'Ardèche sera en effet déposée au début de l'année 2026.

Cette candidature est portée par le SGGA depuis 2023 pour le compte d'un **collectif** regroupant les deux départements de l'Ardèche et du Gard, les 3 EPCI concernés (Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche, Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche, Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien) et en lien avec les 16 communes concernées.

Après plus de 2 ans d'échanges, de validation des différentes étapes en conseil de territoire et d'élaboration d'un plan de paysage et de biodiversité, l'ensemble des partenaires a été appelé fin 2025 à délibérer pour valider le projet et soutenir la candidature du SGGA.

Le **programme d'actions** représente ainsi près d'une quarantaine d'actions échelonnées sur les 8 ans du label.

D'ores et déjà, un **budget dit « socle » de 132 000 €**, formé par les contributions de l'Etat, des Départements et des intercommunalités, est consolidé. Il permettra d'assurer l'animation et la

coordination de la démarche ainsi que la contribution financière à des actions clés : communication, actions démonstratives, etc.

Il est également à noter qu'au-delà des contributions financières, les partenaires du projet, et en particulier les EPCI, s'engagent à **mobiliser des moyens humains** d'expertise au service de ce projet dans un esprit d'économie des ressources autant que dans une volonté d'exprimer ce collectif par la mutualisation des moyens.

L'année 2026 sera ainsi marquée par le **dépôt de candidature** puis par l'instruction ministérielle qui se traduira notamment par des visites d'inspection et d'évaluation du projet. Des actions inscrites au programme d'actions à 8 ans pourront être poursuivies ou engagées, comme la finalisation des travaux de la Combe d'Arc, la requalification du sentier des Gorges de Vallon-Pont-d'Arc à Saint-Martin-d'Ardèche, la coordination générale des sentiers de randonnée ou encore la définition du retraitement paysager des espaces publics.

Partie IV : Bilan financier 2025 et perspectives 2026

A- Gestion de la dette

Le syndicat n’a à ce jour **aucun emprunt** souscrit.

En matière de gestion de trésorerie, il n’a pas été sollicité de **ligne de trésorerie** en 2025 (comme depuis 2023). Le recours à cette formule permet de pallier les manques de liquidités pouvant survenir en raison du décalage entre la mise en paiement des factures et des autres charges, et l’encaissement des participations, subventions et recettes propres.

Le solde du compte à la trésorerie s’élevait au 31 décembre 2025 à 415 023,95 € (contre 305 601,92 € au 31 décembre 2024 et 384 319,50 € au 31 décembre 2023). De ce fait, la contractualisation d’une ligne de trésorerie n’a pas été nécessaire en cette fin d’année 2025. Toutefois, compte-tenu du versement des contributions statutaires et de la dotation de l’Etat pour la gestion de la Réserve Naturelle qui ne pourra intervenir avant le mois de mars après le vote du budget primitif 2026, il est proposé de solliciter, comme en 2025, un **acompte de 50 % des contributions statutaires** 2026 des Départements de l’Ardèche et du Gard, soit un total de 132 019 €, afin d’éviter les frais inhérents à la souscription d’une ligne de trésorerie. Ces avances permettront ainsi d’assurer le versement des salaires et le paiement des factures jusqu’au printemps 2026.

B- Bilan 2025

Le **passage à la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57** a été décidé lors du Comité Syndical du 16 novembre 2023 et est effectif depuis le 1^{er} janvier 2024.

Par ailleurs, conformément à la décision du Président n° 2024/01 en date du 22 juillet 2024, communiquée aux membres du SGGA lors du Comité Syndical du 28 novembre 2024, il a été décidé d’expérimenter le **compte financier unique** (CFU) pour une application à compter de l’année 2025 au titre de l’exercice 2024. Le CFU est un compte commun à l’ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il sera soumis à l’approbation du prochain Comité Syndical en même temps que le vote du budget primitif 2026.

Dans l’attente des dernières validations par le Service de Gestion Comptable d’Aubenas, et sous réserves des potentielles régularisations à venir lors de la journée complémentaire, il est toutefois possible de présenter les **résultats estimatifs** suivants :

INVESTISSEMENT	BUDGÉTÉ 2025	RÉALISÉ 2025
Dépenses	268 910,18 €	132 589,47 €
Recettes	268 910,18 €	139 072,74 €
Résultat (excédent)		+ 6 483,27 €
FONCTIONNEMENT		
Dépenses	1 542 318,53 €	1 201 791,64 €
Recettes	1 542 318,53 €	1 614 723,80 €
Résultat (excédent)		+ 412 932,16 €
TOTAL résultats (excédents)		+ 419 415,43 €

Les grandes tendances suivantes peuvent être observées sur le bilan de l'année 2025 :

➤ Section de fonctionnement :

Au global, **les dépenses de fonctionnement** ont été réalisées à hauteur de 78 % en 2025 (contre 75 % en 2024). Le taux de réalisation est ainsi en légère augmentation par rapport à 2024.

- Les **charges à caractère général** ont été réalisées à hauteur d'environ 59 % en 2025 (contre 57 % en 2024, 40 % en 2023 et 56 % en 2022).

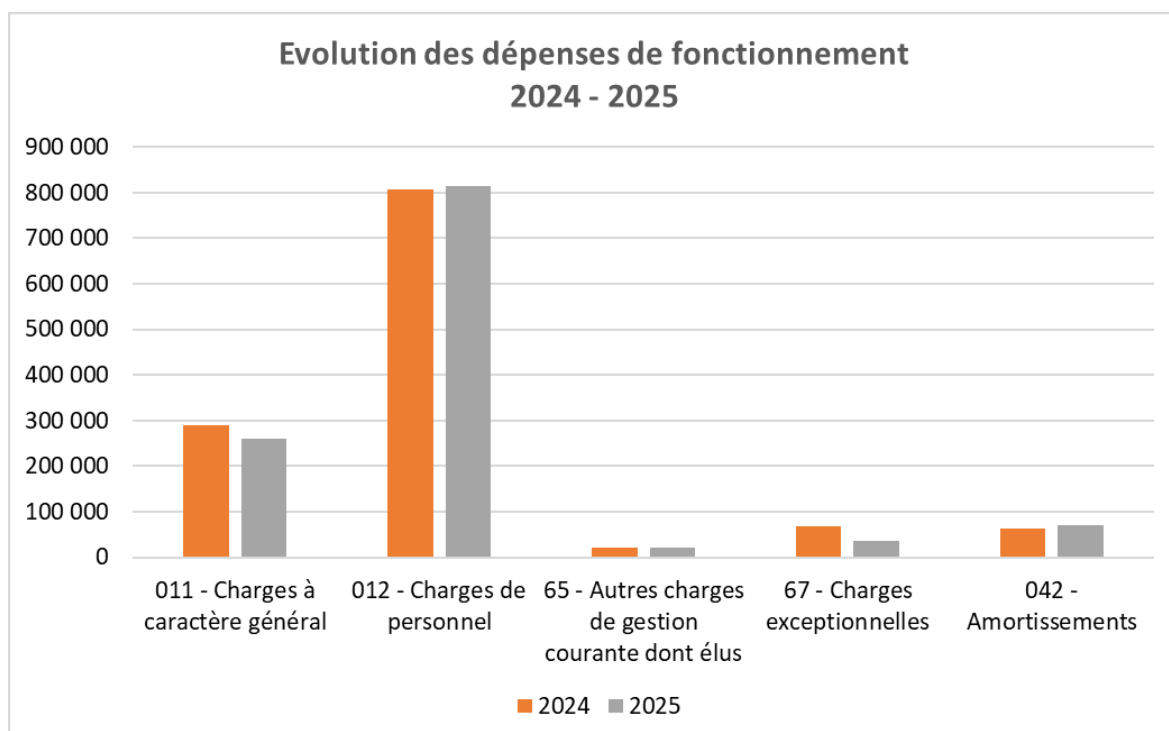
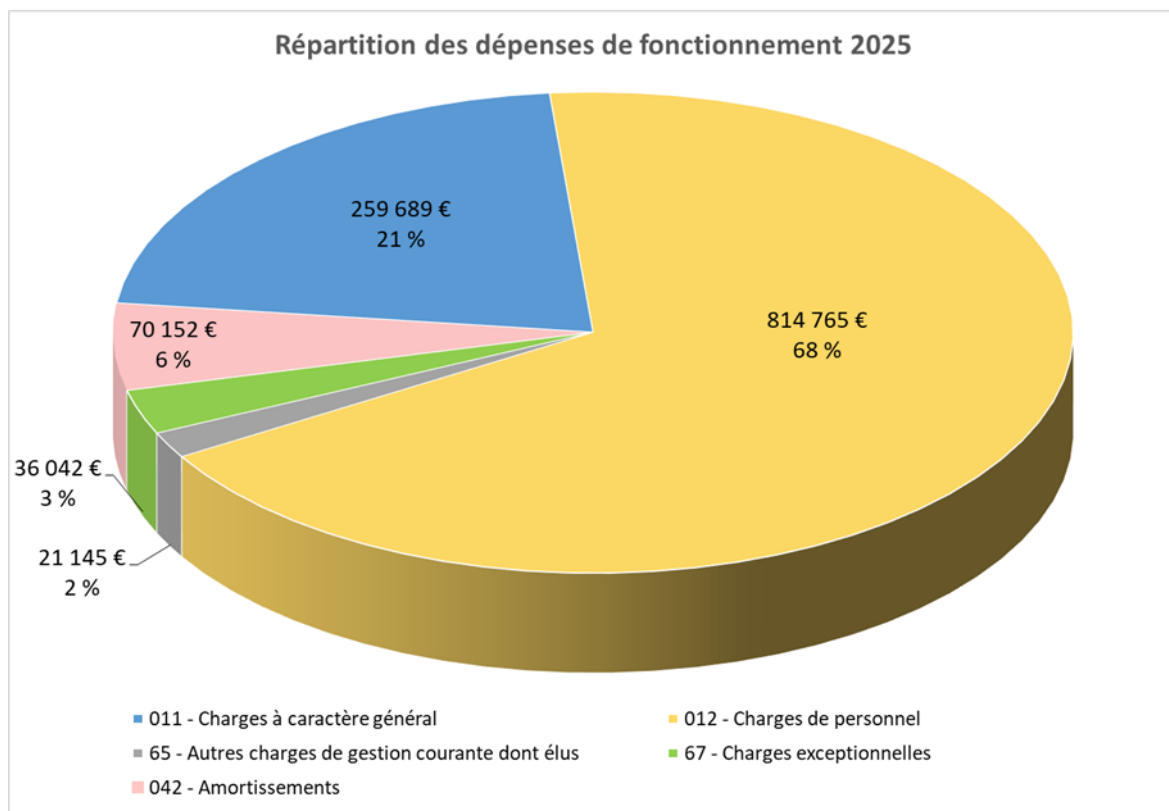
Les taux de consommation sont donc en constante augmentation ces dernières années, en raison notamment du développement des actions liées à la démarche Grand Site de France et de l'augmentation des charges courantes liée à l'inflation, et ce malgré une volonté affichée de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

- Les **charges de personnel et frais assimilés** ont été réalisés à hauteur de 92 % en 2025 (contre 94 % en 2024). Si l'on regarde plus précisément en termes de chiffres et non de proportion, la masse salariale de l'année 2025 est en très légère baisse par rapport à 2024 : environ 806 000 € de dépenses contre 807 500 €, soit une baisse de 1 500 €.

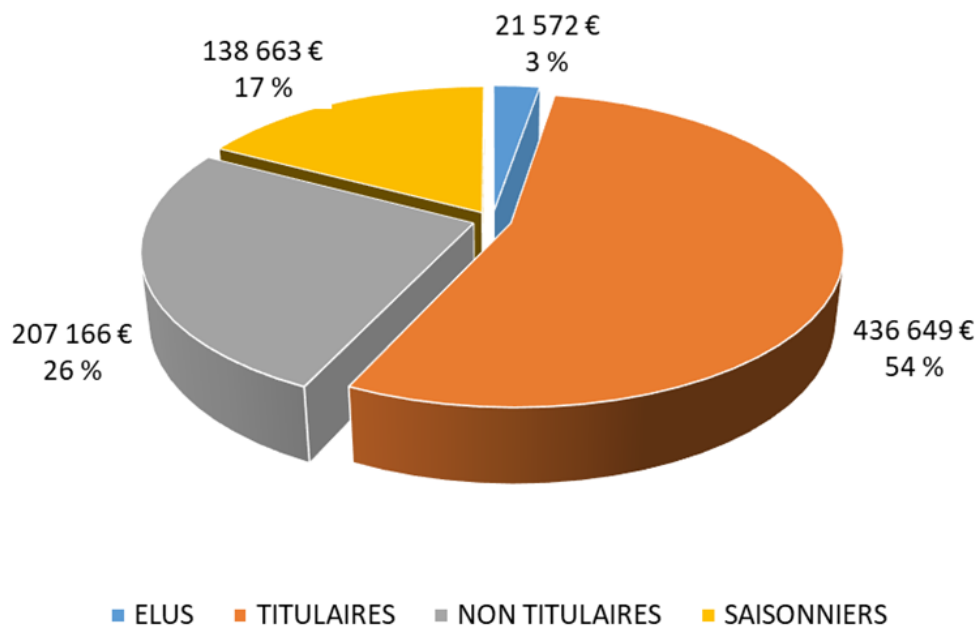
Ceci s'explique principalement par un recours aux stagiaires de l'enseignement moins important en 2025, les dépenses liées au personnel titulaire, contractuel et saisonnier étant dans leur globalité stables par rapport à 2024. On note toutefois des charges de titulaires plus conséquentes en 2025, compte-tenu notamment de l'évolution normale des traitements des agents en considération des déroulements de carrière, du remplacement de 2 agents contractuels par des agents titulaires courant 2024, de la stagiairisation en 2025 d'un agent jusque-là contractuel, démontrant ainsi une volonté du SGGA de « dé-précarisation » de ses agents.

Cette augmentation des charges de titulaires est en conséquence parallèlement compensée par une baisse des charges liées au personnel contractuel.

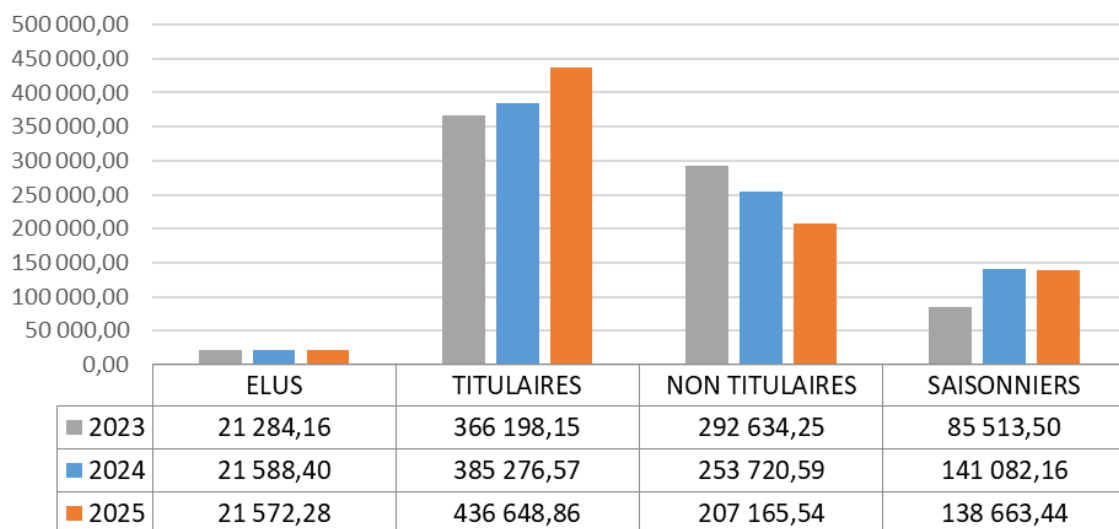
Un point de vigilance devra néanmoins être apporté en 2026 sur l'augmentation à venir des charges de personnel, l'année 2025 ayant été marquée par des départs d'agents non remplacés à ce jour. Les charges de personnel sont en effet majoritaires dans le budget du SGGA et représentent 68 % des dépenses de fonctionnement réalisées en 2025.



Répartition de la masse salariale 2025



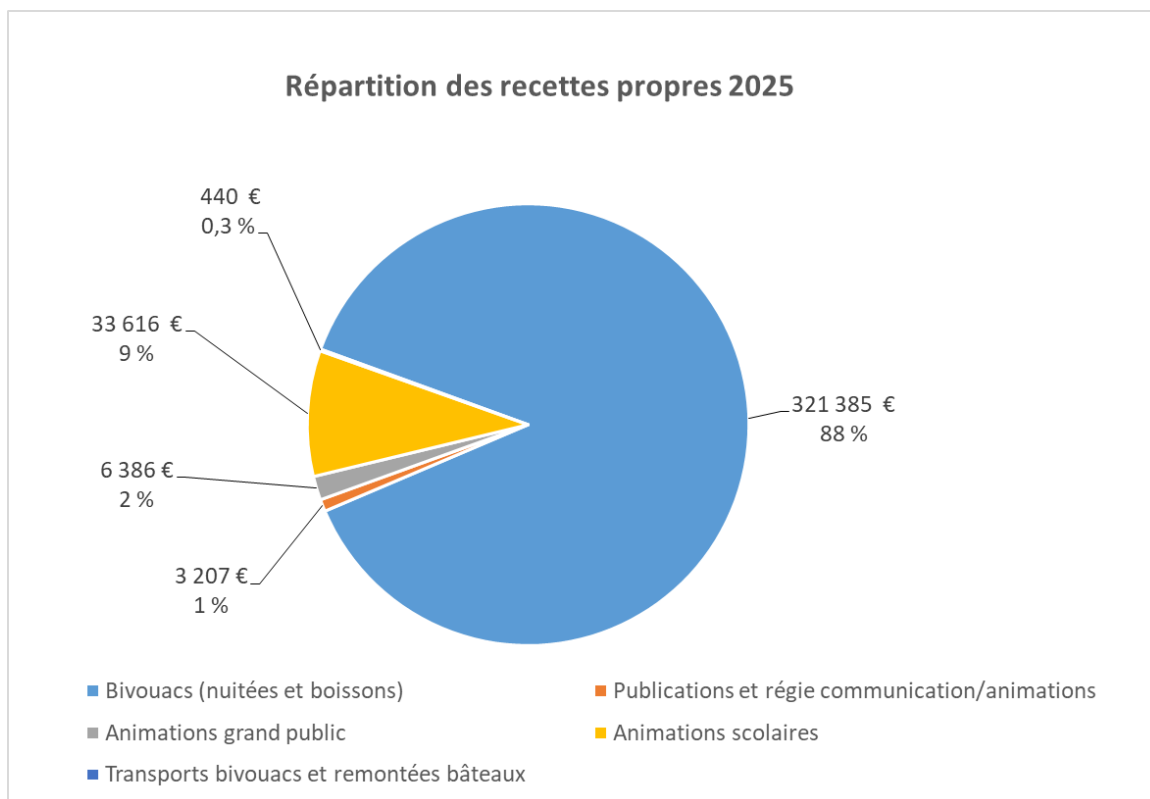
Evolution masse salariale exécutée entre 2023 et 2025



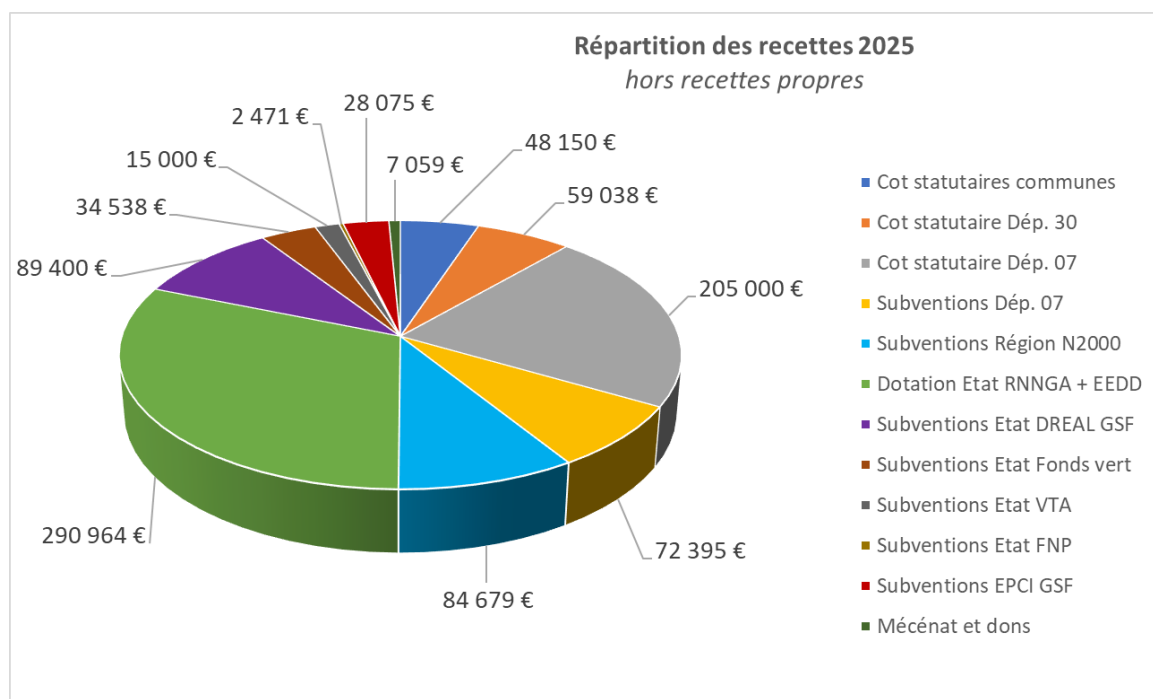
Concernant **les recettes de fonctionnement**, elles ont été réalisées à hauteur de 105 % (contre 93 % en 2024).

- Les **recettes propres** du syndicat (nuitées et boissons bivouacs, animations pédagogiques auprès des scolaires et du grand public, ventes d'ouvrages, etc.) ont été réalisées à hauteur de 113 %. Cela s'explique à la fois par des prévisions budgétaires prudentes et par une forte augmentation des recettes propres de + 8,20 % (365 034 € en 2025 contre 337 404 € en 2024). Les recettes bivouacs ont ainsi représenté plus de 321 000 € (contre 306 000 € en 2024), dont 25 000 € de ventes directes de boissons et de location de matériels via la régie de recettes (contre 17 000 € en 2024) et 296 000 € de reversement de la SPL (contre 290 000 € en 2024 et 260 000 € en 2023). Malgré une très légère baisse de la fréquentation en 2025 (-180 visiteurs

par rapport à 2024), l'augmentation du panier moyen (de 17,05 € à 17,75 €) a permis de générer des recettes supplémentaires.



- Les **dotations et subventions** ont été acquises à hauteur de 103 % (contre 87 % en 2024). Ce delta s'explique notamment par environ 25 000 € de recettes perçues qui n'étaient pas prévues au budget 2025 (aide de l'Etat dans le cadre du dispositif Volontariat Territorial en Administration, remboursement par le Fonds national de prévention des dépenses d'acquisition d'équipements de protection individuelle, mécénat et dons).



➤ Section d'investissement :

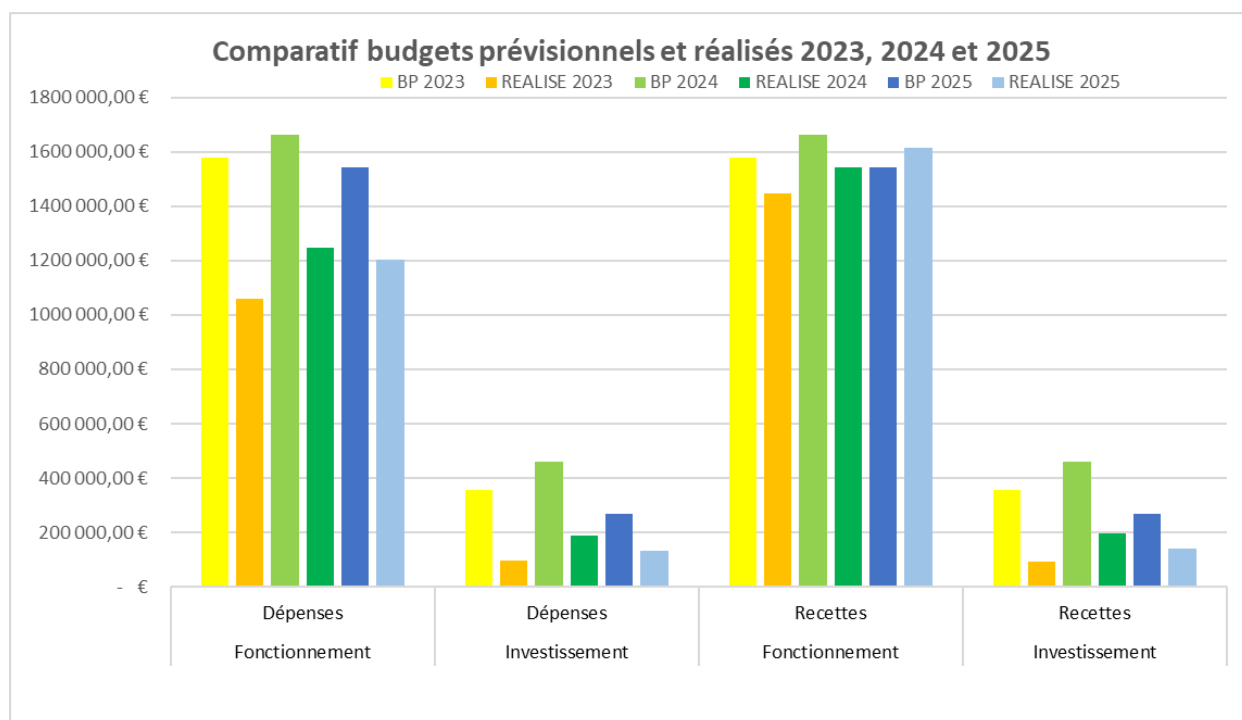
Les **dépenses d'investissement** ont été réalisées à hauteur de 49 % en 2025 (contre 41 % en 2024 et 39 % en 2023), ce qui est encore relativement faible bien qu'en progression constante ces dernières années. Les explications sur ce faible taux de consommation peuvent se résumer ainsi :

- L'inscription au budget d'une enveloppe de 50 000 € pour le projet de réalisation du futur siège du SGGA, dépenses engagées partiellement en 2025 en raison du report de la décision quant au choix d'implantation des locaux ;
- Le retard pris dans l'exécution du volet « études préalables » du projet sentier nature en 2025, nécessitant le report du volet « fournitures et travaux » en 2026 ;
- Des ressources internes limitées en ingénierie de projet, ainsi que des changements de personnels.

Néanmoins, de gros investissements ont tout de même été réalisés en 2025, à savoir principalement :

- La conception et la fabrication de panneaux de sensibilisation pour les zones de quiétude et les grottes Dérocs-Louoï ;
- L'acquisition de 2 planchas à gaz et le renouvellement des équipements sur les bivouacs ;
- L'acquisition d'un véhicule d'occasion pour les bivouacs ;
- Le renouvellement de matériels informatiques et de mobiliers de bureau ;
- La finalisation du volet « études » du projet sentier de nature ;
- L'étude de faisabilité pour la construction du futur siège du SGGA.

Par ailleurs, le taux de réalisation des **recettes d'investissement** s'élève à près de 52 % en 2025 (contre 43 % en 2024). Cela s'explique notamment par le report de la perception des subventions d'investissement en 2026, les dépenses n'ayant pas été finalisées en 2025 (projet sentier nature notamment).



C- Perspectives et prospectives 2026

1. Sur le budget de fonctionnement :

Toutes les missions suivantes seront poursuivies du fait d'engagements antérieurs : gestion de la Réserve Naturelle Nationale, convention de gestion des bivouacs, contribution à l'Opération Grand Site de la Combe d'Arc et animation du projet Grand Site de France des Gorges de l'Ardèche, gestion des sites Natura 2000 et de l'Espace Naturel Sensible du Département de l'Ardèche.

Concernant la répartition des dépenses par chapitre, **les charges de personnel resteront majoritaires en 2026**, ce qui est cohérent s'agissant d'un syndicat de gestion. Malgré une maîtrise complète du budget de fonctionnement, le SGGA s'adapte aux besoins en prenant en compte l'efficacité et l'efficience en matière de ressources humaines.

En 2026, **la masse salariale prévisionnelle devrait être en augmentation** par rapport à 2025, soit + 70 000 € par rapport au réalisé 2025 (mais seulement + 20 000 € par rapport au prévisionnel 2025). Cela s'explique principalement par l'avancement mécanique des titulaires en considération du déroulement de carrière, la réévaluation de la rémunération des agents en CDI, l'augmentation du temps de travail d'un poste de technicien (de 70% à 100%), le recrutement d'une technicienne gestion et travaux de maîtrise de la fréquentation fin 2025 (poste néanmoins financé par l'Etat à hauteur de 15 000 €), le recours à 1 service civique en intermédiation avec l'association AMESUD pour renforcer les pôles techniques et éducation, l'augmentation du taux de cotisation employeurs à la CNRACL au 1^{er} janvier 2026 (+3%), ainsi que la participation obligatoire de l'employeur à la mutuelle santé des agents à compter de cette même date.

Concernant les saisonniers, la masse salariale devrait être stable par rapport à 2025. L'optimisation des plannings des saisonniers et la réduction du calendrier de recrutement (31 mois en 2026 contre 33 mois en 2025) étant compensée par une légère augmentation de la rémunération des chefs de camps et des gardiens bivouacs en raison de la reconnaissance des responsabilités et des sujétions afférentes aux postes. L'équipe d'écogarderie sera également stable par rapport à 2025 (5 écogardes), tout comme les dépenses liées au recrutement des stagiaires de l'enseignement (1 seul stagiaire gratifié prévu en 2026).

Il est à noter que :

Parmi l'équipe permanente du SGGA, **certaines postes sont financés** dans le cadre de programmes d'actions :

- ✓ **Natura 2000 / ENS** : financement d'un poste à temps plein / 80 % sur Natura 2000 (Région AuRA crédits FEDER) et 20 % sur le CAN ENS (Département de l'Ardèche) ;
- ✓ **Projet Grand Site de France des Gorges de l'Ardèche** : financement d'un poste sur des crédits de l'Etat (DREAL) et via une convention de partenariat avec les 3 EPCI partenaires de la démarche (Gorges de l'Ardèche, Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche et Gard Rhodanien).

Les autres postes sont financés sur les ressources propres du SGGA, à savoir :

- ✓ **Les contributions statutaires** des membres du syndicat, cette contribution revêtant le caractère de dépense obligatoire pour les collectivités membres,
- ✓ **Les subventions** de l'Union Européenne, de l'Etat, des Régions, des Départements, des intercommunalités, des communes et autres organismes publics ou privés,
- ✓ **La dotation de l'Etat** (DREAL) pour la gestion de la Réserve Naturelle Nationale des Gorges de l'Ardèche,

- ✓ **Les conventions** passées dans divers cadres, notamment avec le Département de l'Ardèche (Contrat Atout Nature, convention Opération Grand Site et préfiguration Grand Site de France),
- ✓ **Les recettes propres du syndicat** (bivouacs, animations, publications, etc.),
- ✓ Toute autre ressource autorisée par la loi.

Les **contributions statutaires** devraient rester stables pour l'année 2026, considérant l'augmentation déjà appliquée en 2024. Toutefois, compte-tenu de la hausse mécanique des frais fixes (charges à caractère général et dépenses de personnel), il conviendra d'être prudent sur le niveau des contributions statutaires qui devra à court terme représenter une part plus importante dans le budget global du SGGA. L'on peut en effet constater un « **effet ciseaux** » avec des dépenses de gestion en progression alors que les contributions statutaires ont été stables pendant 10 ans.

A ce titre, au regard de la doctrine budgétaire rappelée régulièrement par la cour des comptes, il est à noter que les dépenses courantes de frais de personnels permanents (agents titulaires et en CDI) et de frais fixes annexes doivent être entièrement couvertes par les cotisations statutaires. Or, pour le SGGA, si l'on ajoute aux cotisations statutaires la dotation de l'Etat pour la gestion de la réserve nationale, **les recettes fixes représentent 576 000 € et ne permettent pas de couvrir l'ensemble des frais de personnels permanents et des charges fixes, estimés à 711 000 €**. Le SGGA est ainsi toujours en situation de fragilité importante au regard d'une gestion équilibrée entre coût des missions et recettes fixes.

Il conviendra enfin d'être prudent sur le **niveau des ressources propres du syndicat**, notamment au regard de l'enjeu financier que représente les bivouacs. Leur état, et les attentes qu'ils suscitent, nécessitent un effort substantiel de travaux d'entretien et de renouvellement de matériels pour accueillir les visiteurs dans de meilleures conditions ; et ce tandis que l'affluence, et donc les recettes générées, baissent de façon tendancielle depuis près de 10 ans.

L'aboutissement opérationnel d'un projet de requalification totale devient ainsi très stratégique pour les bivouacs comme pour le positionnement du SGGA.

2. Sur le budget d'investissement :

Le budget d'investissement 2026 devra impérativement **prévoir les dépenses incontournables** suivantes, dont certaines sont des reports de l'année 2025 :

- ✓ L'acquisition d'un ou de deux véhicules d'occasion en remplacement d'un véhicule en leasing et afin de renouveler le parc automobile vieillissant ;
- ✓ L'acquisition d'équipements pour les bivouacs (tentes, matelas, renouvellement des planchers, sécurisation des bivouacs par rapport au risque incendie notamment, etc.) ;
- ✓ L'acquisition de matériels techniques et naturalistes divers ;
- ✓ La poursuite du projet « sentier nature des Gorges de l'Ardèche » (report) dans son volet investissement (mobiliier d'interprétation, sécurisation de franchissements, préservation de milieux fragiles, etc.) ;
- ✓ La conception et la fourniture de panneaux de sensibilisation pour les manifestations sportives et le site aval Natura 2000 (report) ;
- ✓ Le renouvellement nécessaire d'une partie du parc informatique vieillissant considérant notamment la fin des mises à jour de Windows 10.

A noter qu'une **autorisation de programme** pour l'opération « locaux SGGA » s'élevant à 1 million d'€ avait été votée en Comité Syndical lors de la séance du 22 mars 2024, et modifiée le 20 mars 2025, comprenant 50 000 € de crédits de paiement en 2025, 350 000 € en 2026 et 600 000 € en 2027.

Compte-tenu de la décision de report sur le choix d'implantation du futur siège du SGGA lors du Comité Syndical du 6 novembre 2025, et au regard de l'impossibilité d'inscrire les crédits de paiement initialement prévus au budget 2026 (350 000 €), il conviendra donc de prendre une nouvelle délibération pour annuler l'autorisation de programme en l'état.

Partie V : Conclusion

L'exercice 2026 devrait être équilibré. Compte-tenu des échéances électorales en mars et du renouvellement à venir d'une grande partie de l'assemblée délibérante du syndicat, le budget primitif 2026 ne comprendra pas de nouvelles actions majeures et permettra essentiellement de finaliser des projets en cours.

Par ailleurs, les efforts soutenus en matière de maîtrise des dépenses devraient permettre d'assurer l'essentiel, et ce malgré les crises qui se succèdent (sanitaire, sécheresse et canicule, inflation) et la tension budgétaire préexistante.

Néanmoins, un point de vigilance devra être apporté sur la nécessaire adaptation des missions du syndicat aux ressources dont il dispose, considérant d'une part des contributions statutaires qui ne permettent pas de couvrir l'intégralité des charges fixes du syndicat en constante progression, et d'autre part, des recettes propres fortement dépendantes du contexte économique et météorologique et pouvant fortement fluctuer d'une année sur l'autre.

Il apparaît en effet nécessaire de retrouver un contexte budgétaire serein à moyen terme afin de pouvoir dégager une capacité d'autofinancement plus importante et d'apporter ainsi aux actions portées par le SGGA, et in fine au territoire des Gorges de l'Ardèche, de nouvelles sources de financement.